



COSOB

COMMISSION D'ORGANISATION ET DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS DE BOURSE

Rapport annuel 2012



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



COSOB

لجنة تنظيم عمليات البورصة ومراقبتها

RAPPORT ANNUEL

2012

La lettre du Président :

La dynamisation du marché financier a été inscrite comme axe prioritaire de développement par le gouvernement algérien.

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB), autorité du Marché financier, se fixe comme objectif d'offrir les meilleures conditions aux acteurs de la place financière, d'être à l'écoute de leurs préoccupations et d'impulser ainsi une modernisation de l'économie et de son financement. Dès 2009, la COSOB se lance dans un projet ambitieux de réforme du marché.

Les mots clés de ce chantier sont Transparence et Ethique. Le marché financier en Algérie doit servir en premier lieu l'Economie, exiger la transparence des acteurs et encourager la bonne gouvernance et la mise à niveau des entreprises.

L'année 2012 a vu se concrétiser dans les délais impartis les travaux des équipes mises en place pour le projet de réforme du marché financier.

Ce projet conjointement mené par la COSOB, la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs, Algérie Clearing avec l'appui du PNUD et du Ministère des Finances, avait comme objectifs principaux :

- Développement du marché et renforcement des capacités des infrastructures de marché : il s'agit de créer une dynamique de développement du marché des capitaux algérien en proposant d'un côté, des objectifs de développement à moyen terme pour permettre aux acteurs d'évaluer leur propre développement (investissements, recrutement, formation, ...) et d'un autre côté des solutions pour développer l'offre et de la demande sur le marché ainsi qu'une architecture du marché moderne et cohérente.
- Réorganisation et professionnalisation des métiers de marché : cet axe traite principalement de la redéfinition et la séparation des métiers et services d'investissement; leurs conditions d'ouverture aux banques et aux établissements financiers ; leurs conditions d'agrément, de supervision et d'exercice et la proposition de règles déontologiques et de gestion des risques.
- Modernisation du cadre juridique : il s'agit d'un encadrement juridique modernisé afin d'instrumentaliser l'architecture organisationnelle des marchés de capitaux en Algérie.
- Modernisation des systèmes d'information liés au marché à travers une mise à niveau des systèmes et des procédures en place par rapport aux standards internationaux pour réunir les conditions de succès, de sécurité et d'efficacité de tous les professionnels, des émetteurs et des investisseurs de la place.
- Formation des intervenants et communication en direction des parties prenantes : l'accent est mis, dans cet axe, sur la certification des métiers de base et l'adoption d'un plan marketing visant à informer les investisseurs potentiels (grand public, investisseurs étrangers) pour améliorer l'image de la bourse et la rendre plus attractive.

En décembre, un plan d'action a été élaboré étroitement avec les acteurs du marché sans exclusive pour la mise en œuvre des résultats de cette étude avec l'appui des autorités.

L'année écoulée a également à son actif, la création d'un nouveau compartiment dédié aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui représentent la majeure partie des Entreprises Algériennes. Ce compartiment permettra à la fois d'étoffer la cote en volume de titres négociables et aux PME d'accéder à de nouveaux instruments de financement avec des conditions d'admission assouplies.

Au plan international, la COSOB encourage les échanges et la coopération tant bilatérale que multilatérale et continue d'apporter sa modeste contribution au sein des différentes organisations dans lesquelles elle est membre, notamment l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV), le Partenariat Méditerranéen des régulateurs de valeurs mobilières, l'Union Arabe des Régulateurs de Valeurs Mobilières et l'Institut Francophone de la Régulation Financière (IFREFI).

Parmi les missions de la COSOB, figure en bonne place la pédagogie en direction des ménages et du public et aussi l'accompagnement des émetteurs et des investisseurs. Des actions concrètes de formation, de communication et de concertation sont au menu de l'année 2013.

Enfin, nous nous sommes attelés à une réflexion pour favoriser la mise en place d'un espace d'échange, de confrontation d'idées et surtout de propositions pour améliorer en continu le fonctionnement du marché et être ce creuset d'expertise au service de l'économie et des épargnants.

Pour la COSOB, rassembler et dialoguer sont des conditions essentielles de la réussite.

Pour la place d'Alger, nos ambitions sont immenses et le travail à accomplir l'est tout autant.

Nous espérons que 2013 sera l'année de tous les espoirs.



Abdelhakim BERRAH

SOMMAIRE

Chapitre I : LA COMMISSION	7
I-1- Présentation de la Commission.....	9
1- Missions et pouvoirs de la Commission.....	9
2- Composition de la Commission.....	11
3- La chambre disciplinaire et arbitrale.....	11
4- Fonctionnement des services techniques et administratifs de la Commission.....	12
Chapitre II : Projet de réforme du marché financier	15
Objectif 1 : Développement du marché et renforcement des capacités des infrastructures du marché.....	17
Objectif 2 : Réorganisation et professionnalisation des métiers du marché.....	21
Objectif 3 : Modernisation du cadre juridique.....	22
Objectif 4 : Modernisation des systèmes d'information liés au marché.....	23
Objectif 5 : Formation et communication.....	24
Chapitre III : ACTIVITE DU MARCHE	25
I- ACTIVITES DES INTERMEDIAIRES ET DES ENTREPRISES DE MARCHE.....	27
1- Activité des intermédiaires en opérations de bourse.....	27
1.1- Les IOB en activité.....	27
1.2- Répartition des transactions par IOB.....	27
2- Activité des teneurs de comptes conservateurs de titres.....	28
2.1- Les TCC en activité.....	28
2.2- L'ouverture de comptes.....	28
2.3- Avoirs gérés par les TCC.....	29
2.4- Dématérialisation des titres.....	31
3- Activité de la société de gestion de la bourse des valeurs.....	33
3.1- Présentation de la SGBV.....	33
3.2- Cotation et évolution du marché.....	33
4- Activité du dépositaire central des titres « Algérie Clearing ».....	35
4.1- Présentation d'Algérie Clearing.....	35
4.2- L'activité d'Algérie Clearing.....	36

II- AGREMENT DES INTERMEDIAIRES EN OPERATIONS DE BOURSE ET HABILITATION DES TENEURS DE COMPTES-CONSERVATEURS.....	39
1. Agrément des IOB.....	39
2. Inscription des négociateurs.....	39
3. Habilitation des TCC.....	40
4. Inscription des TCC.....	40
5. Liste des négociateurs et des TCC inscrits auprès de la COSOB au 31/ 12/ 2012.....	40
III- ACTIVITES DU MARCHÉ.....	41
1- Marché des actions.....	41
1.1- Marché primaire.....	41
1.2- Marché secondaire.....	41
2- Marché obligataire.....	47
2.1- Marché primaire.....	47
2.2- Marché secondaire.....	47
Chapitre IV : GESTION D'ACTIFS	55
1- Les OPCVM.....	57
2- Le Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi.....	57
3- Les Sociétés de Capital Investissement.....	58
Chapitre V : COMMUNICATION INFORMATIONS FINANCIERES	61
1- LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	63
Chapitre VI : COOPERATION INTERNATIONALE	67
1- Adhésion de la COSOB à l'accord multilatéral de coopération et d'échange d'information (MMOU) de l'Organisation Internationale des Commission de Valeurs (OICV).....	69
2- Activité de la COSOB dans le cadre du Partenariat Méditerranéen des régulateurs de valeurs mobilières.....	70
3- Participation au séminaire de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV).....	71
4- Participation à la rencontre annuelle de l'Union Arabe des Régulateurs de Valeurs Mobilières.....	71
Chapitre VII : SITUATION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVES	73
1- Situation financière.....	75
2- Situation administrative.....	78
ANNEXES	81

Chapitre I

La COMMISSION

I-1- PRESENTATION DE LA COMMISSION :

Créée par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) est une autorité de régulation indépendante jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

1- Missions et pouvoirs de la COSOB :

La COSOB a pour mission d'organiser et de surveiller le marché des valeurs mobilières en veillant notamment:

- à la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières ou tout autre produit financier donnant lieu à appel public à l'épargne ;
- au bon fonctionnement et la transparence du marché des valeurs mobilières.

Pour exercer ces missions, la COSOB est dotée des pouvoirs suivants :

• Edicter des règlements et instructions :

La Commission régleme le fonctionnement du marché des valeurs mobilières en édictant des règlements concernant notamment :

- les règles professionnelles applicables aux intermédiaires en opérations de bourse (I.O.B), aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), aux teneurs de compte - conservateurs de titres ;
- les obligations d'information par les émetteurs lors d'émission de valeurs mobilières par appel public à l'épargne, d'admission en bourse ou d'offres publiques ;
- la gestion de portefeuille de valeurs mobilières ;
- les règles de fonctionnement de la société de gestion de la bourse des valeurs (S.G.B.V) et du dépositaire central des titres ;
- les règles professionnelles applicables aux intermédiaires en opérations de bourse ;
- les règles relatives à la tenue de compte-conservation des titres ;
- les règles relatives à la gestion du système de règlement-livraison de titres ;
- les conditions de négociation et de compensation de valeurs mobilières inscrites en bourse.

• Visa, agrément, habilitation et avis :

La COSOB veille à la protection des investisseurs par la délivrance d'un visa sur les notices d'information établies par tout organisme qui fait appel public à l'épargne à l'occasion d'une émission de valeurs mobilières, d'une introduction en bourse ou à l'occasion d'opérations d'offres publiques.

Le visa de la Commission ne comporte pas d'appréciation sur la qualité de l'opération envisagée par l'émetteur. Il signifie que l'information contenue dans les notices d'information est pertinente, complète et suffisante pour permettre à l'investisseur de prendre sa décision de souscrire ou d'acquérir des valeurs mobilières, en connaissance de cause.

La COSOB agréée les intermédiaires en opérations de bourse, en s'assurant qu'ils présentent des garanties suffisantes notamment en ce qui concerne la composition et le montant de leur capital social, leur organisation, leurs moyens techniques et financiers, les garanties et cautions à présenter, l'honorabilité et l'expérience de leurs dirigeants et de leurs agents ainsi que la sécurité des opérations de leur clientèle.

La COSOB agréée également les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et les Fonds Communs de Placements (FCP).

Elle habilite les teneurs de compte – conservateurs de titres, qui sont préalablement des institutions agréées en tant que banques, établissements financiers et IOB.

La Commission transmet un avis au Ministre des Finances sur les demandes d'autorisation d'exercice qui lui sont soumises par les fondateurs de sociétés de capital investissement.

• **Surveillance, contrôle et enquête :**

La surveillance du marché a pour objectif principal d'assurer l'intégrité et la sécurité du marché des valeurs mobilières.

Cette surveillance porte sur le contrôle des activités des intermédiaires en opérations de bourse, des teneurs de compte -conservateurs de titres, de la société de gestion de la bourse des valeurs, du dépositaire central des titres et des organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Cette surveillance permet au régulateur de s'assurer que :

- les intermédiaires en opérations de bourse respectent les règles visant à protéger le marché de tout comportement frauduleux ou inéquitable ;
- le marché fonctionne selon les règles garantissant la transparence et la protection de l'investisseur ;
- l'administration et la gestion des titres sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires les régissant.

Pour exécuter sa mission de surveillance et de contrôle, la Commission, par délibération particulière, procède à des enquêtes auprès de sociétés ou d'institutions financières concernées par une opération sur valeurs mobilières.

En outre, lorsqu'une pratique contraire aux dispositions législatives et réglementaires est de nature à porter atteinte aux droits des investisseurs en valeurs mobilières, le Président de la Commission peut demander au tribunal qu'il soit ordonné aux responsables de se conformer à ces dispositions, de mettre fin à l'irrégularité ou d'en supprimer les effets.

2- Composition de la Commission :

La Commission est composée d'un Président et de six (06) membres.

Le Président est nommé par décret présidentiel pour un mandat de quatre ans.

Les membres de la Commission sont nommés, par arrêté du Ministre des Finances sur proposition des autorités et ministères concernés, en fonction de leurs compétences financière et boursière pour une durée de quatre (4) ans, par voie réglementaire, selon la répartition suivante :

- un magistrat proposé par le ministre de la justice ;
- un membre proposé par le ministre chargé des finances ;
- un professeur d'université proposé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- un membre proposé par le gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- un membre choisi parmi les dirigeants des personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- un membre proposé par l'ordre national des experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés.

La COSOB dispose d'une subvention de fonctionnement allouée sur le budget de l'Etat et perçoit des redevances sur les actes et services rendus dans l'exercice de ses attributions. Les règles d'assiette, de calcul et de recouvrement des redevances sont fixés par voie réglementaire.

La Commission était présidée par M. Nouredine ISMAIL, jusqu'au 1^{er} juin 2012, date d'expiration de son mandat.

Il a été remplacé par M. Abdelhakim BERRAH, nommé Président de la Commission par décret présidentiel pour un mandat de quatre (04) années et installé dans ses fonctions par le Ministre des Finances le 27 décembre 2012.

La Commission est composée des membres suivants:

- Mme Khedidja HEMICI Proposée par le Ministre de la Justice ;
- M. Mustapha TAMELGHAGHET Proposé par le Ministre chargé des Finances.
- M. Athmane LAKHLEF Proposé par le Ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- M. Saïd DIB Proposé par le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- M. Akli BRIKH Représentant les personnes morales émettrices de valeurs mobilières
- M. Mohamed Samir HADJ ALI Proposé par l'ordre national des experts comptables ;

3- La chambre disciplinaire et arbitrale :

Il est institué au sein de la COSOB une chambre disciplinaire et arbitrale qui comprend le Président, deux (02) membres élus parmi les membres de la COSOB et deux (02) magistrats désignés par le Ministre de la Justice.

Le Président de la COSOB assure la présidence de la chambre.

Compétences de la chambre disciplinaire et arbitrale :

- ➔ En matière disciplinaire, la chambre est compétente pour instruire tout manquement aux obligations professionnelles et déontologiques des I.O.B ainsi que toute infraction aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.
- ➔ En matière arbitrale, la chambre est compétente pour instruire tout litige technique résultant de l'interprétation des lois et règlements régissant le fonctionnement du marché boursier intervenant :

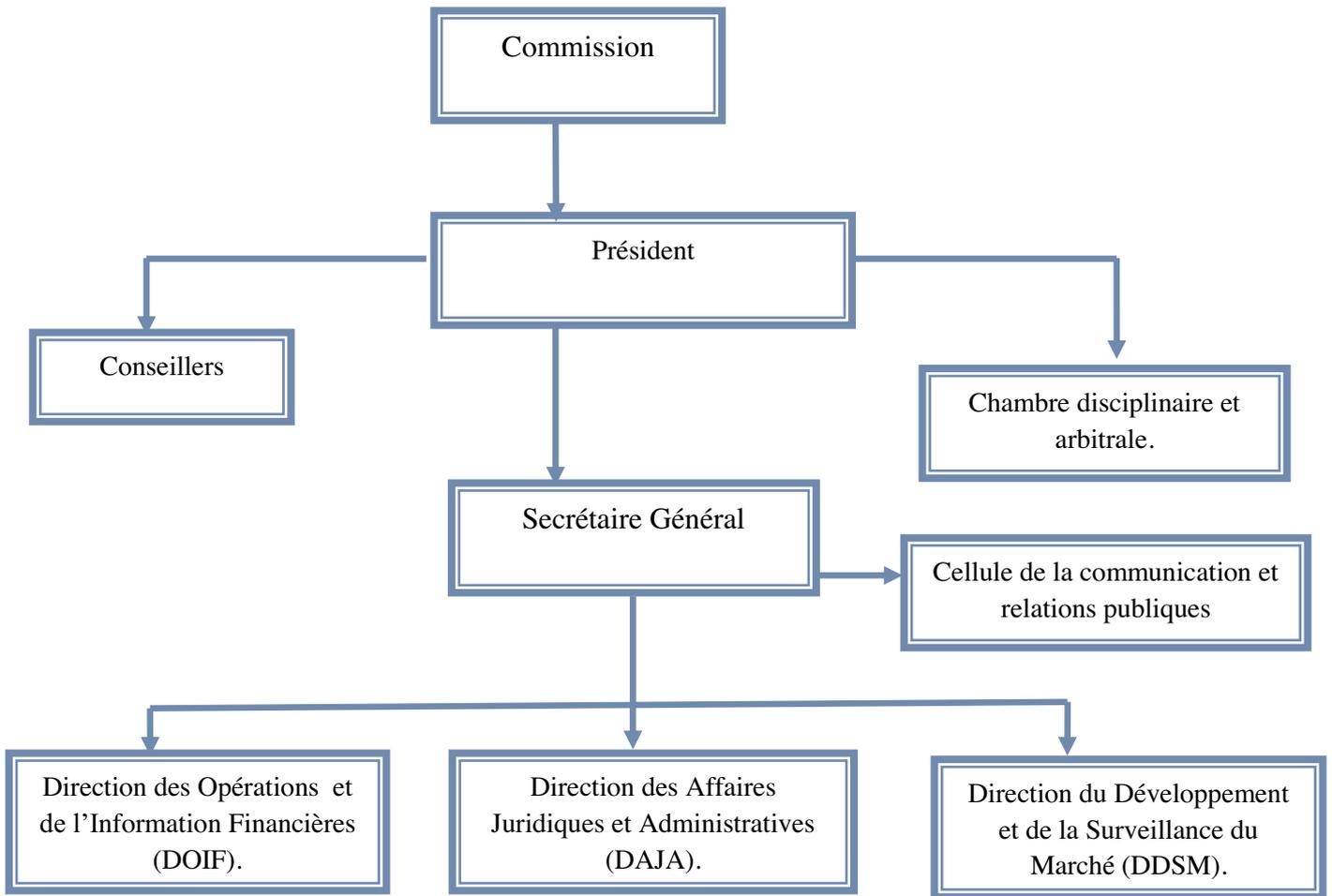
- entre Intermédiaires en Opérations de Bourse (I.O.B) ;
- entre I.O.B et la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) ;
- entre I.O.B et leurs clients ;
- entre IOB et sociétés émettrices.

4 - Fonctionnement des services techniques et administratifs de la Commission :

La Commission dispose, pour son fonctionnement, d'un secrétariat doté de services administratifs et techniques et composé :

- d'un secrétaire général auquel est rattachée une cellule de communication et de relations publiques ;
- de conseillers placés auprès du Président ;
- de trois (3) directions (Affaires Juridiques et Administratives, Opérations et Informations Financières, Développement et Surveillance du Marché).

Organigramme :



Chapitre II

Projet de réforme du marché financier

Synthèse des résultats des travaux effectués dans le cadre du projet de réforme du marché financier :

Le projet de réforme s'est fixé cinq objectifs prioritaires, identifiés et adoptés par la place financière :

- développement du marché et renforcement des capacités des infrastructures de marché ;
- réorganisation et professionnalisation des métiers du marché ;
- modernisation du cadre juridique ;
- modernisation des systèmes d'information liés au marché ;
- formation des intervenants et communication en direction des parties prenantes.

La réalisation des travaux a été menée par une unité de gestion de projet composée d'experts internationaux et nationaux recrutés dans le cadre du projet, des équipes de la COSOB, de la SGBV et du PNUD appuyés par un comité juridique, un comité informatique et des groupes de travail composés des intervenants du marché pour discuter de thèmes intéressants aussi bien les métiers que l'organisation et la transparence du marché et la formation.

Les travaux se sont déroulés en deux étapes : une 1^{ère} étape d'évaluation et une seconde étape de conception et de propositions.

La 1^{ère} étape d'évaluation s'est déroulée du 16 octobre 2011 au 15 décembre 2011 et a permis aux experts de conforter le diagnostic déjà établi par les professionnels de la place et d'identifier les forces et faiblesses du marché.

La seconde phase, d'une durée fixée à huit mois, du 20 mai 2012 au 5 décembre 2012, a été une phase de réflexion et de recherche de consensus en vue de fixer un objectif à atteindre en termes de taille critique du marché, à définir un schéma cible d'organisation et de fonctionnement du marché, et des recommandations pour son développement et sa modernisation.

Ces recommandations, permettront de définir des actions et des mesures qui vont se traduire par des modifications du cadre juridique, par la mise en place de nouvelles procédures, par des programmes de formation et par l'introduction de nouvelles technologies.

Objectif 1 : Développement du marché et renforcement des capacités des infrastructures de marché :

Il s'agit de créer une dynamique de développement du marché des capitaux algérien en proposant :

- Des objectifs de développement du marché à moyen terme pour permettre aux acteurs ;
- d'évaluer leur propre développement (investissements, recrutement, formation, ...)
- Des solutions pour développer l'offre et de la demande sur le marché ;
- Une architecture du marché moderne et cohérente.

Proposition 1 : -Fixer des objectifs de développement du marché des capitaux algérien :

La taille actuelle du marché des capitaux algérien ne correspond pas à la taille de l'économie algérienne.

L'ordre de grandeur du marché algérien, comme objectif cible, devrait être : une capitalisation boursière de 40 Mds USD, 150 sociétés cotées, un taux de rotation annuel de 10% (4 Mds USD).

Il est proposé de retenir comme objectif à moyen terme (5 à 8 ans) le quart de cette capitalisation boursière, soit 10 milliards USD, avec 38 sociétés cotées et 1 milliard USD négocié par an, ce qui ne représente qu'environ 5% du PIB algérien. C'est une proportion faible comparée aux ratios des marchés boursiers en général et aux ratios des marchés de la région en particulier.

Une fois évalué l'ordre de grandeur de la dimension du marché, il convient d'en évaluer les niveaux d'activité. La valorisation de ces niveaux d'activités permettra à chaque acteur du marché d'établir son business model.

Sur la base d'une montée en charge linéaire sur 5 ans, l'objectif à moyen terme correspond à l'introduction d'une dizaine de sociétés par an, pour un volume d'opération de l'ordre de 500 MUSD.

Pour atteindre cet objectif, définir une organisation cible du marché des capitaux algérien est un premier niveau de réponse : grâce à une organisation moderne, la structure du marché sera favorable à son développement.

Il faudra également agir sur l'offre – les entreprises et les produits financiers – et sur la demande – des investisseurs individuels et des investisseurs institutionnels, ainsi que sur le rôle confiée à la Place et notamment à la Bourse d'Alger.

Proposition 2 : -Engager des actions sur l'offre et sur la demande du marché, relayées par une Association de Place dynamique :

2.1 Les entreprises en bourse :

- Exonérations fiscales pour les entreprises cotées et leurs actionnaires ;
- Actions de réflexion, sensibilisation, formation en direction des entreprises familiales et de leurs conseils (problématique patrimoniale) ;
- Améliorer les conditions de fonctionnement du capital risque comme alternative au financement bancaire.

2.2 Les nouveaux produits financiers :

- Diversification des valeurs mobilières : introduire de nouvelles catégories de valeurs mobilières adaptées aux attentes des investisseurs et des émetteurs ;
- Produits immobiliers : sociétés d'investissement dont l'activité correspond à l'acquisition et construction d'immeubles en vue de leur location ou de leur revente (des fonds spécialisés tourisme, santé, commerce, etc...) ;
- Les fonds d'investissement cotés (sectoriels, régionaux, capital risque, capital investissement, etc...), éventuellement sous la forme de sociétés holdings ;
- Développer les émissions et cotation des sukuks.

2.3 Investisseurs individuels :

- Vulgarisation du marché boursier et de son fonctionnement auprès des ménages ;
- Le compte épargne en titres en lieu et place de l'exonération actuelle des revenus et plus-values ;
- La collecte et le routage électronique des ordres (courtage en ligne pour les investisseurs, routage électronique des ordres depuis les agences) par le biais le cas échéant d'une solution technique commune à tous les IOB en vue de mutualiser l'investissement et équiper toute la place en même temps ;
- Développer l'actionnariat salarié.

2.4 Investisseurs institutionnels :

- Développement de l'analyse financière avec la création d'une formation diplômante ;
- Actions de sensibilisation/formation sur la gestion des risques et l'allocation d'actifs ;
- Soutien à la création de l'industrie de la gestion d'actifs (OPCVM, mandats de gestion).

2.5 Création d'une Association de Place, animée principalement par la Bourse d'Alger qui doit être le moteur de développement du marché : l'objectif étant de regrouper les professionnels du marché des capitaux dans le but de :

- Conduire les réflexions, les actions de sensibilisation, de formation ;
- Mener les actions de communication ;
- Travailler aux projets communs ;
- Faire des propositions aux pouvoirs publics ;
- Faire la promotion de la Place d'Alger.

Proposition 3 : -Réformer le marché financier pour mettre en place une architecture cible moderne, sécurisée et surtout qui favorise le développement du marché.

Elle s'appuie sur un modèle de marché qui vise à moderniser l'organisation et le fonctionnement actuels, sans bouleversements majeurs, en mettant en œuvre des solutions standards et adaptées au marché algérien.

3.1 Modèle d'organisation et de fonctionnement :

L'architecture cible repose sur un modèle d'organisation et de fonctionnement qui a été établi dans une logique de modernisation de l'organisation actuelle à savoir :

- Elargir la composition de la Commission en intégrant des représentants des professionnels du marché ;
- Redistribuer les prérogatives entre la COSOB d'une part, la Bourse d'Alger et Algérie Clearing, d'autre part ;
- Mettre en place le Fonds d'Indemnisation Clients en charge de la garantie titres ;
- Gouvernance et responsabilités de la SGBV : remplacer l'obligation d'actionnariat pour l'obtention de l'agrément définitif d'IOB par un droit d'entrée annuel ;
- Développement Commercial et Communication : la SGBV devra adopter une organisation et une démarche résolument commerciales ; La Bourse doit retrouver ainsi un rôle central qui doit l'amener également à repenser – en sus de sa communication commerciale - sa communication institutionnelle.

Les actions à mettre en place pour chaque compartiment peuvent être résumées comme suit :

Marché primaire actions :

- Améliorer la procédure d'instruction : L'autorité doit intervenir uniquement sur le visa du prospectus; l'admission de l'entreprise en bourse revient à la SGBV ;
- Optimiser le calendrier d'introduction avec une instruction en 2 étapes successives ; Visa provisoire sur un prospectus intermédiaire et Visa définitif sur le prospectus complété des éléments relatifs à l'opération ;
- Renforcer le rôle de l'intermédiaire introducteur: publication d'une note de recherche qui justifie la valorisation du titre et accompagnement sur le marché secondaire pendant 2 ans minimum (contrat d'animation, recherche et analyse financière ...) ;
- Etablir un calendrier des opérations d'introduction en bourse, qui doit être respecté par tous les intervenants ;
- Revoir les modalités de distribution des titres avec : Un placement global géré de façon discrétionnaire par le syndicat et une centralisation (au moins 10% de l'opération), ouverte à tous les intermédiaires et à tous les investisseurs, gérée par la Bourse de façon équitable ;
- Favoriser les offres à prix ouvert pour trouver le prix d'équilibre dans une fourchette de prix.

Marché secondaire actions ;

- Changer le système de négociation de la Bourse d'Alger : mise en œuvre des procédures de négociation conformes aux standards internationaux ;
- Moderniser les critères et modalités de négociation hors marché central ;
- Mettre en place des mécanismes de marché afin de soutenir la liquidité : contrats d'animation et développement de la recherche et de la communication financière ;
- Mettre en place de règles de cotation pour répondre aux exigences de la Banque d'Algérie en matière de conditions de cession des actions des banques ainsi que pour encadrer la cotation de certaines sociétés détenues par l'Etat.

Marché obligataire :

- Améliorer la diffusion des titres ;
- Instaurer un mécanisme de notation qui se substitue à l'exigence de garanties bancaires ;
- Réintégrer le hors bourse en créant un marché de super blocs en contrepartie d'une diffusion rapide des informations au marché ;
- Instaurer les contrats de liquidité et les contrats d'animation sur la dette corporate.

Marché des valeurs du Trésor :

- Privilégier l'unicité de la tenue de compte et du règlement/livraison avec Algérie Clearing ;
- Envisager un audit externe d'Algérie Clearing préalablement au transfert de la gestion de la tenue de comptes de l'ensemble des titres d'Etat, afin de valider la capacité d'Algérie Clearing à prendre en charge les BTC et les BTA – en sus des OAT ;
- mettre à la disposition des acteurs du marché (SVT et IOB) une plateforme de déclaration des transactions ;
- Unification du mode de négociation par déclaration ;
- Pour les BTC et les BTA, la Bourse pourrait agir comme prestataire de la DGT dès lors que les titres en question ne sont pas admis en Bourse ;

- Unification de la filière de règlement/livraison ;
- Généraliser le règlement/livraison à J+1 pour les transactions bilatérales ;
- Différencier les SVT selon leur nature : Les investisseurs institutionnels ne peuvent négocier que pour leur compte propre.

3.2 Le passage de la divulgation à la communication financière :

- Diffusion d'un calendrier prévisionnel de communication financière ;
- Mise en place d'une stratégie de marketing et de méthodes d'identification des actionnaires potentiels ;
- choix du support qui pourrait aider les émetteurs à mettre en œuvre leur communication financière ;

L'internet pourrait être le moyen le plus performant, pour une diffusion efficace des informations.

3.3 Compensation et garantie de marché :

- Maintenir un dénouement en ligne-à-ligne.
- Créer un Fonds de Garantie de Marché.

3.4 Tenue de compte titres et post marché :

- Dématérialisation des titres introduits à la Bourse d'Alger avant la création d'Algérie Clearing, avec le principe d'une dématérialisation forcée à moyen terme ;
- Etablir un cahier des charges allégé pour la tenue de comptes titres par les sociétés émettrices (nominatif pur) ;
- Mise en place de systèmes de tenue des comptes titres au niveau des TCC ;
- Améliorer encore le processus de règlement/livraison ;
- Automatisation de la transmission des instructions espèces en banque centrale ;
- Mise en œuvre d'une procédure de suivi des suspens commune à Algérie Clearing et la SGBV pour les instructions de règlement/livraison transmises par la SGBV ;

Objectif 2 : Réorganisation et professionnalisation des métiers du marché :

Dans le cadre de cet objectif, un groupe de travail, composé des représentants des intermédiaires en opérations de bourse et de la SGBV, animé par un représentant de la COSOB et l'expert en la matière, a été mis en place afin d'arrêter des propositions relatives au développement et à la professionnalisation des prestataires de services d'investissement au niveau du marché financier.

Ces travaux ont permis d'aboutir à des propositions portant sur la redéfinition et la séparation des métiers et services d'investissement; leurs conditions d'ouverture aux banques et aux établissements financiers ; leurs conditions d'agrément, de supervision et d'exercice et la proposition de règles déontologiques et de gestion des risques.

Proposition 1 : -Définition et séparation des 10 métiers du marché financier :

1. Conseiller en placement de Produits Financiers ;
2. Courtier en Produits Financiers ;
3. Négociateur en Produits Financiers ;
4. Middle Office : Spécialiste des Risques ;
5. Middle Office : Spécialiste de la Compliance ;

6. Conservateur de Titres ;
7. Analyste Financier ;
8. Analyste Technique ;
9. Gestionnaire de Portefeuille ;
10. Ingénierie financière : Banquier d'affaires.

Proposition 2 : -Identification des structures des sociétés intervenantes sur le marché financier :

Concernant la professionnalisation et l'organisation des prestataires de services d'investissement et à l'image de la pratique dans les autres pays, le groupe de travail IOB, assisté de l'expert, a opté pour la création de deux types de sociétés :

1- Société d'investissement : offrent un ou plusieurs services liés à la réception, transmission et exécution des ordres, la négociation pour compte propre, le conseil en investissement, la prise ferme, le placement ainsi que des services connexes notamment le conseil aux entreprises en matière de structure de capital et du bilan, de fusion et de rachat d'entreprises, la recherche en investissement et l'analyse financière

2- société de gestion de portefeuille : offrent comme raison principale de leur activité les services relatifs à la gestion de portefeuille en vertu d'un mandat et la gestion de produits d'épargne collective, telle les OPCVM, SICAV, SICAFI et FCP.

A l'issue des travaux du groupe, plusieurs recommandations ont été formulées par l'expert, notamment celles à mettre en œuvre à court terme :

- formation des intermédiaires en opérations de bourse ;
- formation du personnel des agences bancaires qui sont en contact direct avec les clients ;
- création d'une association des intermédiaires en opérations de bourse.

Objectif 3 : Modernisation du cadre juridique :

Le canevas ne constitue pas un projet de loi formel mais plutôt un document de propositions et d'options visant à guider et orienter les décideurs puis les rédacteurs d'un projet de loi formel sur les marchés de capitaux au cours de la prochaine phase de mise en œuvre.

Il vise à formaliser des éléments de la réforme en donnant corps aux choix privilégiés, notamment en ce qui a trait au Régulateur, à l'intégrité et à la transparence de marché, aux infrastructures de marché, à l'encadrement des métiers et à la certification professionnelle.

Il privilégie la souplesse et l'adaptation afin d'accompagner le développement des marchés tout en assurant la protection des investisseurs.

Il s'inspire des encadrements juridiques de pays émergents, de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Il tient compte des principes et des objectifs de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

Proposition1 : -Le Mandat du Régulateur recentré sur la surveillance et le contrôle :

- L'admission à la cote de la Bourse d'Alger devient une responsabilité de la société de gestion de la Bourse d'Alger. Le Régulateur assume un rôle de surveillance et de contrôle.
- Élargissement de l'assiette des personnes assujetties à agrément ou habilitation, par exemple, les individus qui exercent des métiers requérant une formation professionnelle nécessitant une certification.
- Les pouvoirs de la Commission en matière de contrôle et d'enquête sont considérablement augmentés et précisés.
- Accord multilatéral portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'information de l'Organisation internationale des commissions de valeurs.

Proposition2 : -Appel public à l'épargne :

- Une nouvelle définition des instruments financiers plus large et plus flexible permettant de suivre l'évolution de l'ingénierie financière et la création de nouveaux produits financiers
- Une nouvelle définition de l'appel public à l'épargne avec Introduction d'un régime de dispense exonérant certains émetteurs des obligations de l'appel public à l'épargne notamment le dépôt de la notice d'information et du prospectus.
- Introduction d'une nouvelle catégorie d'investisseurs qualifiés;
- Définition des offres publiques : d'achat, de rachat.
- Définition et identification des initiés au sein d'une société cotée

Proposition 3 : -Organismes de placement collectif (OPC) :

- Ouverture à la création d'OPC à risque, immobilier, ou fonds de créance.
- Agrément des gérants d'OPC.
- Normes de gouvernance des OPC, de leurs gérants et dépositaires.

Proposition4 : -Services d'investissement – prestataires :

- L'agrément est requis pour les IOB et les entreprises d'investissement qui fourniront des services d'investissement;
- Les modalités d'agrément varieront selon les services d'investissement;
- Autorisation des agences de notation;
- Pas d'agrément ou autorisation des analystes financiers mais responsabilité des émetteurs dans leurs relations avec les analystes financiers.

Objectif 4 : **Modernisation des systèmes d'information liés au marché** :

Anticiper l'augmentation de l'activité en se dotant d'une infrastructure moderne et rechercher de solutions pour aider les intermédiaires à se mettre à niveau :

Proposition 1 : -Un chantier « **Marché** » à mener d'urgence :

- Remplacement du système de la bourse, celui qui a une plus forte visibilité et le plus fort impact sur le développement du marché.

Proposition 2 : -Un chantier « **Intermédiaires et post marché** » à envisager juste après :

- Amélioration des systèmes des intermédiaires :
 - o Gestion et routage des ordres
 - o Récupération des ordres au travers des canaux de distribution bancaires
 - o Ordres d'achat/vente
 - o Souscription marché primaire

- Remplacement du système du dépositaire :
 - o Gestion évoluée des positions titres ;
 - o Nouvelles fonctions à envisager.

Objectif 5 : Formation et communication :

Proposition 1 : -Mise en place d'un dispositif de certification qui inclut un fascicule qui définit le contenu de la formation, une approche en matière de validation de l'examen et propositions de programmes de formation dans l'enseignement supérieur dans les différentes spécialités liées au marché financier.

Proposition 2 : -Mise en place une formation «analyste financier» reconnue au niveau international.

Proposition 3 : -Mise en place d'un site internet boursier de référence qui répond aux besoins de la place de manière globale. Constituant un élément de communication sur les places financières, cette action a été considérée comme une des actions immédiates à mettre en œuvre sur le plan de la communication.

Un cahier des charges en vue de la réalisation d'un site internet boursier de référence a été élaboré par un groupe de travail assisté de l'expert en charge de ce dossier.

Proposition 4 : -Cette action sera complétée par un plan d'action 'Marketing / Communication / Média' qui permettrait d'avoir un impact plus puissant au niveau des actions à entreprendre dans ce domaine.

Chapitre III

Activités du marché

I : ACTIVITE DES INTERMEDIAIRES ET DES ENTREPRISES DE MARCHÉ

1. Activité des intermédiaires en opérations de bourse :

1.1- Les IOB en activité :

Le secteur de l'intermédiation est composé de sept (07) intermédiaires en opérations de bourse. Il s'agit de la BADR, la BEA, la BNA, la BDL, le CPA, la CNEP Banque et la BNP Paribas El Djazair qui a reçu son agrément définitif en 2012 après que sa participation au capital social de la SGBV ait été notifiée au niveau des statuts.

L'activité des intermédiaires en opérations de bourse est concentrée autour de l'intermédiation (réception et transmission des ordres de bourse) laissant une part marginale pour les autres types d'activité notamment l'accompagnement des entreprises et le conseil. Elle est, en général organisée, au sein des banques, comme service, département ou direction.

1.2- Répartition des transactions par IOB :

Les intermédiaires en opérations de bourse interviennent deux fois par semaine au niveau du parquet de la bourse pour la présentation et la négociation des ordres clients et de leurs propres ordres (ordres non clients).

Ci-dessous un tableau récapitulatif de la répartition des valeurs des transactions réalisées en bourse par IOB et ce pour l'exercice 2012 :

IOB/Banque	Ventes		Achats	
	valeur ventes (DA)	%	Valeur achats (DA)	%
BDL	512 105 075,00	78,54 %	528 689 180,00	76,07 %
BNA	26 943 195,00	4,26 %	28 661 525,00	4,00 %
CPA	22 995 520,00	4,17 %	28 046 780,00	3,42 %
BEA	60 611 480,00	11,52 %	77 529 030,00	9,00 %
BADR	12 921 720,00	0,86 %	5 775 445,00	1,92 %
CNEP	37 609 970,00	0,67 %	4 485 000,00	5,59 %
BNP	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
TOTAL	673 186 960,00	100,00 %	673 186 960,00	100,00 %

Comme ce tableau l'indique, en terme de parts de marché la BDL est l'IOB qui est intervenu le plus au niveau de la bourse dans les transactions d'achat comme dans celles des ventes (76.07% et 78.54% respectivement). Cette situation est justifiée principalement par le fait que l'IOB/BDL agit en qualité de dépositaire de la SICAV CELIM et est son intermédiaire dans toutes les opérations de placement en valeurs mobilières. Le deuxième principal intervenant sur le marché est la BEA avec une part de 9% à l'achat et 11.52% à la vente de la valeur totale transigée. Le reste de la valeur est partagé entre les autres IOB agréés. A noter, toutefois, que l'IOB BNP Paribas n'a réalisé aucune transaction durant l'année 2012, ce qui est du principalement au fait qu'il n'a eu son agrément définitif qu'au deuxième semestre 2012.

2. Activité des teneurs de comptes conservateurs de titres :

2.1- Les TCC en activité :

A l'instar de l'année précédente, le marché des valeurs mobilières a compté à la fin 2012 sept (07) teneurs de comptes conservateurs de titres habilités par la COSOB. A coté des six banques publiques habilitées en 2004, la BNP Paribas El Djazair a aussi été habilitée en 2005 pour exercer cette activité.

La tenue de compte-conservation des titres consiste, d'une part à inscrire en compte les titres au nom de leur titulaire, c'est-à-dire à reconnaître au titulaire ses droits sur lesdits titres, et d'autre part à conserver les avoirs correspondants selon des modalités propres à chaque émission de titres. Le teneur de compte-conservateur assure la garde et l'administration des titres, au porteur ou nominatifs, qui lui ont été confiés au nom de leurs titulaires après avoir ouvert des comptes titres à leurs noms.

L'activité de tenue de compte conservation de titres occupe souvent au niveau de la banque le rang de service ou de département rattaché à la direction de la trésorerie.

Les moyens et procédures dont doit disposer le teneur de compte conservateur de titres constituent le « cahier des charges du teneur de compte -conservateur». Ces moyens et procédures recouvrent notamment les ressources humaines, informatiques et comptables ainsi que les dispositifs de protection de la clientèle et de contrôle interne.

Le contrôle des teneurs de comptes est effectué d'une manière régulière par les services de la COSOB. Il s'agit d'une part de l'évaluation de l'existence et de la qualité des documents constituant le cahier des charges et d'autre part, de l'évaluation des conditions d'exercice du métier en contrôlant les moyens humains et informatiques ainsi que l'organisation des structures TCC.

Les carences liées à cette activité concernent souvent l'absence de logiciels nécessaires à la gestion des comptes titres et espèces et l'insuffisance de contrôle interne.

2.2- L'ouverture de comptes :

A la fin de l'année 2012, le nombre de comptes titres relatifs aux valeurs mobilières, ouverts auprès des teneurs de comptes, s'élève à 17 167 comptes, soit une hausse de 32,57% par rapport à l'année 2011.

Le tableau ci-dessous indique, par banque TCC, le nombre de comptes ouverts à leurs niveaux au 31/12/2012.

TCC	Personnes physiques		Personnes morales		Total	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
BEA	2 371	2 380	109	109	2 480	2 489
BNA	2 672	2 688	72	70	2 744	2 858
BDL	1 091	1 069	25	26	1 116	1 095
BADR		4 062		60		4 122
CNEP BANQUE	3 503	3 544	34	34	3 537	3 578
CPA	2 755	2 717	72	56	2 827	2 773
BNP PARIBAS EL DJAZAIR	239	243	06	09	245	252
TOTAL	12 631	16 703	318	364	12 949	17 167

Source : Teneurs de comptes conservateurs de titres.

2.3- Avoirs gérés par les TCC :

Dans le cadre de leurs activités, les teneurs de comptes gèrent les comptes propres à leurs institutions et les comptes clients. A cet effet, le marché de la conservation des titres a représenté un volume global de 283,7 milliards de dinars à la fin de l'année 2012 soit une progression légère de 3.29% par rapport à l'année précédente. Ce marché reste dominé par les banques.

En termes de part de marché, la CNEP Banque représente près de 36% de l'activité. La BEA et la BADR arrivent en deuxième et troisième position avec respectivement une part de 20,21 % et 12,90%.

L'état détaillé des avoirs gérés par chaque banque-TCC arrêté au 31/12/2012 par catégorie d'avoirs (propre et clients) et titres (action, obligation et OAT) se présente comme suit:

Avoirs gérés par les teneurs de comptes au 31/12/2012

BANQUE	Compte propre				Compte client				OPCVM		Totaux
	valeur actions	valeur obligations	valeur OAT	valeur actions	valeur obligations	valeur OAT	valeur actions	valeur obligations	valeur actions	valeur obligations	
BADR	0	2 011 135 000	30 809 000 000	162 446 330	3 439 205 000	195 000 000	0,00		0,00		36 616 786 330
BDL	20 703 500	3 916 280 000	27 010 000 000	58 724 950	469 110 000	0,00			97 547 000		31 572 365 450
BEA	5 424 250	4 336 845 000	37 196 000 000	173 645 910	5 531 735 000	10 113 000 000	0,00				57 356 650 160
BNA	100 000	9 568 375 000	15 154 000 000	70 344 060	7 048 975 000	0,00			0,00		31 841 794 060
CNEP Banque	8 375 750	9 682 290 000	87 634 000 000	51 578 950	3 657 955 000	0,00			0,00		101 034 199 700
CPA	35 043 610	8 645 000 000	7 896 000 000	250 212 480	6 174 060 000	0,00			0,00		23 503 012 800
BNP Paribas	23 629 540	0	0	1 639 346 600	145 010 000	0,00			0,00		1 807 986 140
TOTAL	93 276 650	38 159 925 000	205 699 000 000	2 406 299 280	26 466 050 000	10 308 000 000	97 547 000	10 308 000 000	97 547 000	283 732 794 640	

Source: Algérie Clearing

2.4- Dématérialisation des titres :

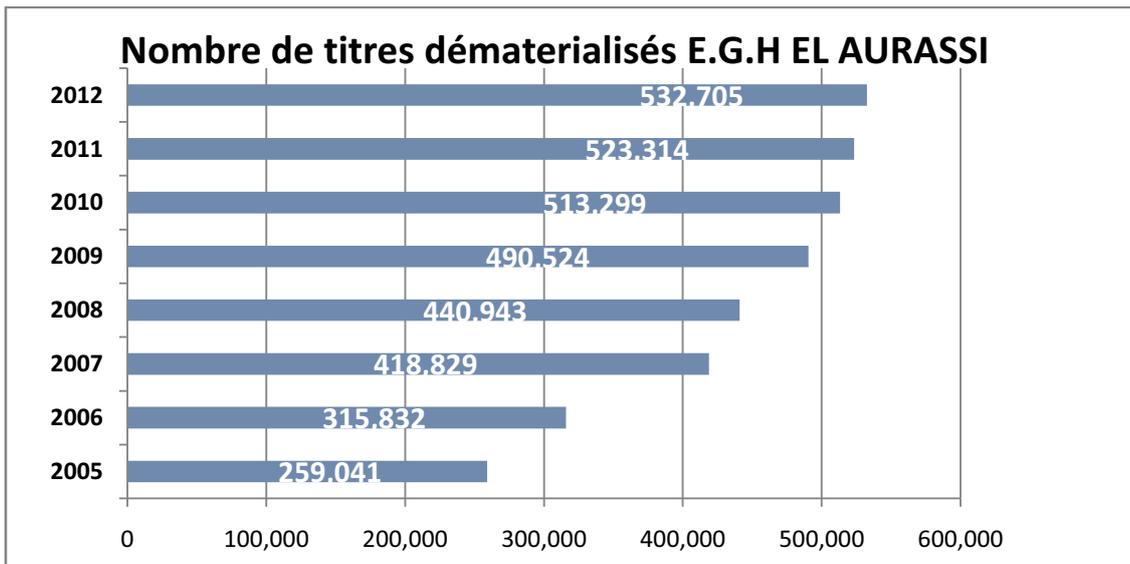
La dématérialisation des titres en Algérie découle de la loi 03-04 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003 modifiant et complétant le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la Bourse des valeurs mobilières. Elle est devenue effective à partir de l'année 2005 et consiste à remplacer les titres physiques par des inscriptions en compte chez les teneurs de comptes conservateurs de titres.

Cette dématérialisation des titres permet de faciliter tant la gestion informatisée des dépôts de titres que d'assurer un déroulement rapide et sécurisé des transactions boursières. Elle représente le préalable pour négocier ses titres en bourse.

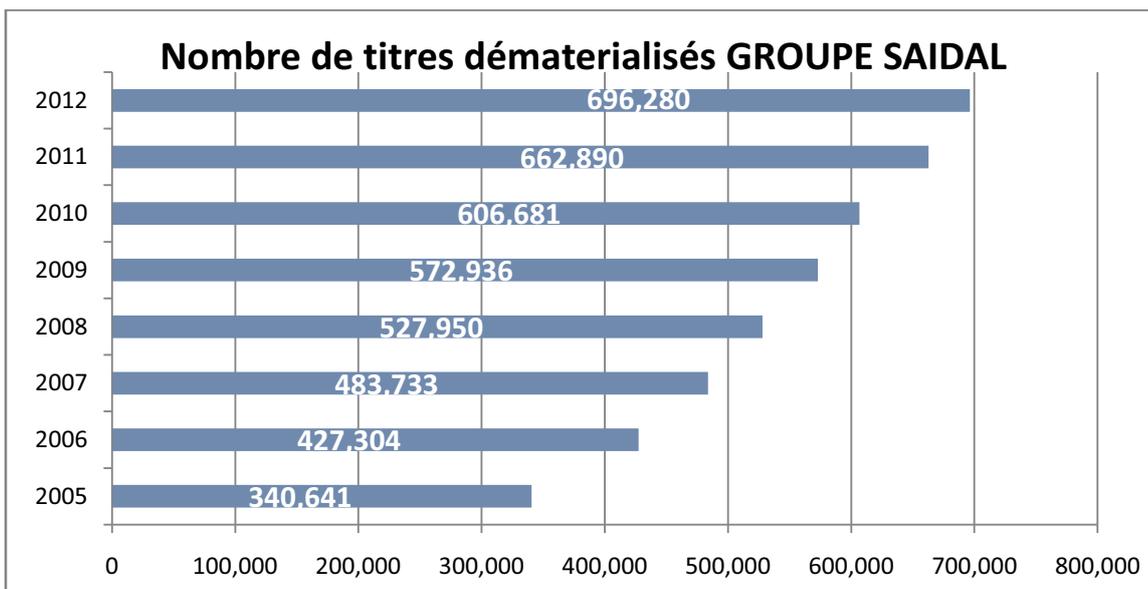
Le tableau ci-dessous détaillé par banque/teneur de comptes conservateurs et par titre présente l'état de progression de la dématérialisation pour les titres **E.G.H EL AURASSI** et le **GROUPE SAIDAL**:

Emetteur	E.G.H EL AURASSI		GROUPE SAIDAL	
	2011	2012	2011	2012
TCC				
BADR	53 247	54 732	119 016	123 369
BDL	41 722	41 939	45 969	48 274
BEA	276 987	277 307	167 650	167 982
BNA	67 156	69 442	115 505	119 424
CNEP BANQUE	64 055	64 921	137 209	139 574
CPA	20 147	24 364	77 550	97 657
TOTAL	523 314	532 705	662 890	696 280
dématérialisation en %	43,61%	44,39%	33,14%	34,81%
variation en %	0,78%		1,67%	

Source: Algérie Clearing



Ce graphique retrace l'évolution de l'opération d'inscription en compte (ramassage) des titres de l'EGH EL AURASSI depuis le lancement de l'opération en 2005. Le taux de dématérialisation a atteint 44.39% en 2012. Rappelant que le nombre d'actions en circulation est de 1.200.000 actions.



Ce dernier graphique montre l'évolution de l'opération d'inscription en compte (ramassage) du titre du GROUPE SAIDAL à compter de 2005. L'année 2012 a enregistré une dématérialisation de 33 381 titres contre 56 209 titres dématérialisés en 2011. Le taux a atteint donc **34.81%** sachant que le nombre d'actions en circulation étant de 2.000.000 actions.

3. Activité de la société de gestion de la bourse des valeurs :

3.1- Présentation de la SGBV :

La société de gestion de la bourse des valeurs est une société par actions au capital social de 477 200 000 DA réparti entre les banques agréées en qualité d'intermédiaires en opérations de bourse.

En effet, depuis la création de la SGBV, le capital social a connu plusieurs augmentations et est passé de 24 millions de dinars algériens (en 1997) à 475 200 000 dinars algériens (en 2010) et à 477 200 000 dinars en 2012 après la souscription de la BNP Paribas El Djazair d'un montant de deux millions de dinars (2 000 000 DA).

La société de gestion de la bourse des valeurs a pour principales missions :

1. L'organisation des séances de cotation et la gestion du système de négociation ;
2. L'organisation pratique de l'introduction en bourse des valeurs mobilières;
3. La publication d'informations relatives aux transactions en bourse et l'édition d'un bulletin officiel de la cote (BOC).

Les missions de la société sont exercées sous le contrôle de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB).

3.2- Cotation et évolution du marché :

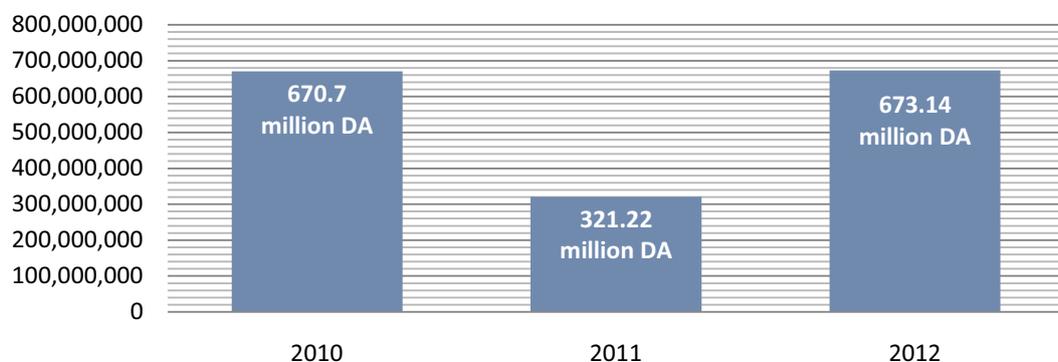
Cinq (05) titres étaient cotés au parquet de la bourse d'Alger à fin 2012, à savoir :

- trois titres de capital (Groupe SAIDAL, EGH EL AURASSI et ALLIANCE ASSURANCE) ;
- deux titres de créance (SONELGAZ 2014, et DAHLI 2016).

Ces valeurs mobilières se négocient deux fois par semaine à savoir les lundi et les mercredi. Ce compartiment a enregistré en matière de volume d'activité, une augmentation de 52.28% par rapport à l'année 2011, passant d'un montant de 321 222 985,00 DA en 2011 à un montant de 673 146 960,00 DA en 2012 (Rappelant qu'en 2010 le volume était de l'ordre de 670 069 575,00 DA).

La figure ci-dessous montre l'évolution de la valeur des transactions réalisées sur le compartiment valeurs mobilières.

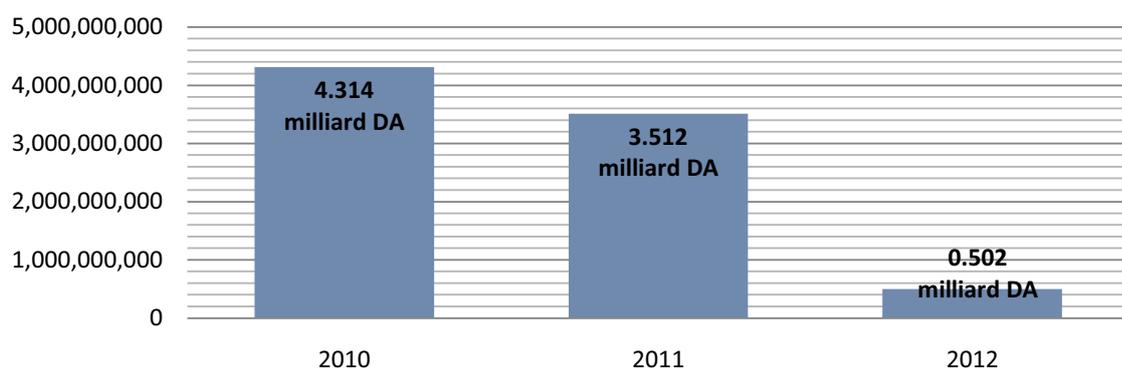
Evolutions de la valeur des transactions en Bourse - compartiment valeurs mobilières



Par ailleurs, les Obligations Assimilables du Trésor (OAT) regroupant des maturités de 7, 10 et 15 ans, sont négociées à concurrence de cinq séances par semaine, par l'entremise des intermédiaires en opérations de bourse et les compagnies d'assurances agréées en qualité de spécialistes en valeurs du Trésor.

Ce compartiment a enregistré une baisse du volume des transactions réalisées en 2012 de 598,64% par rapport à l'année 2011. La valeur totale transigée au courant de l'année 2012 au niveau de ce compartiment s'élève à 502.700.000,00 DA contre 3.512.100.000,00 DA en 2011 et 4.314.215.600,00 DA en 2010 tel que présenté dans la figure ci-dessous :

Evolutions de la valeur des transactions en Bourse - compartiment valeurs de l'Etat (OAT)



4. Activité du dépositaire central des titres « Algérie Clearing » :

4.1- Présentation d'Algérie Clearing :

Algérie Clearing est une société par actions. En 2012, son capital social de 240 millions dinars algériens est détenu par huit (08) actionnaires: la CNEP-Banque : 17,8%, la BEA : 17,8%, la BNA : 17,8%, la BADR : 17,8%, la BDL : 13,6%, EGH El-Aurassi : 8,59%, le CPA : 4,43% et le Groupe SAIDAL : 2,34%.

Chargé du règlement livraison des transactions sur titres, le dépositaire central est un organisme qui assure trois fonctions principales :

- La fonction de conservation : il tient les comptes de titres ouverts au nom des professionnels ; si l'intermédiaire financier tient le compte de l'investisseur, le dépositaire central tient le compte de l'intermédiaire financier.
- La fonction de circulation des titres par virement de compte à compte. La Bourse, les sociétés émettrices, les négociateurs envoient des instructions de livraison de titres. Le dépositaire central contrôle ces instructions et organise l'accord des parties à la négociation. A la date de règlement/livraison, le dépositaire débite et crédite les comptes titres et espèces.
- La fonction d'administration des titres : il permet aux professionnels d'exercer les droits rattachés aux titres (mise en paiement, augmentation de capital...), selon les instructions reçues des propriétaires.

En plus de ces trois fonctions (conservation, circulation et administration des titres) qui constituent les missions de base du dépositaire central, il faut rappeler que ce dernier peut assurer d'autres fonctions gravitant autour des titres. Il s'agit entre autres de :

- La codification des instruments financiers ;
- La collecte des informations nominatives à la demande des sociétés émettrices.

Le dépositaire central des titres exerce ses fonctions sous le contrôle de la COSOB.

Outre la gestion des opérations de règlement/livraisons et opérations sur titres relatives aux valeurs mobilières (actions et obligations de sociétés), les Obligations Assimilables du Trésor (OAT) ont été transférées de la Banque d'Algérie à Algérie Clearing en 2008.

4.2- L'activité d'Algérie Clearing en chiffres

L'activité d'Algérie clearing en 2012, s'est caractérisée par les points suivants :

➤ Nombre d'adhérents par catégorie au 31 Décembre 2012 :

Catégorie Adhérents	Nombre d'adhérents en 2011	Nombre d'adhérents radiés en 2012	Nombre d'adhérents admis en 2012	Nombre d'adhérents en 2012
Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB)	06	0	1	07
Teneurs de Comptes-Conservateurs (TCC)	07	0	0	07
Émetteurs	12	03	0	09

Source : Algérie Clearing

Comme l'illustre le tableau ci-dessus, le nombre d'adhérents a été réduit à 23 après avoir été de 25 en 2011. En effet, la radiation de trois adhérents correspond à l'arrivée à échéance de trois emprunts obligataires relatifs à trois émetteurs : ALC, CEVITAL et ENTP. Le nouvel adhérent admis est l'IOB BNP Paribas El Djazair.

➤ Les nouvelles valeurs admises en 2012 :

Seuls trois titres obligataires du Trésor ont été émis sur le marché et donc admis au niveau du système d'Algérie Clearing regroupant au total un montant de 40 milliards de DA.

Emetteurs	Valeurs		Date d'émission	Valeur nominale	Quantité émise
	Code ISIN	Libellé			
Direction Générale du Trésor	DZ0000700256	OAT 07 ANS 3,00 % ECH 24/03/2019	21/03/2012	1 000 000,00	10 000
	DZ0000700264	OAT 10 ANS 3,50 % ECH 20/04/2022	18/04/2012	1 000 000,00	15 000
	DZ0000700272	OAT 15 ANS 3,75 % ECH 03/05/2027	02/05/2012	1 000 000,00	15 000

Source : Algérie Clearing

➤ **Les valeurs échues en 2012 :**

L'année 2012 a été marquée par l'arrivée à échéance de six titres obligataires d'un montant total de 25 170 000 000,00 DA émis par le Trésor public et trois entreprises.

	Emetteur	Libellé titre	Date d'éch	Quantité	Val nom	principal remboursé/ DA
1er trim.	CEVITAL	CV 6 ANS 4,00 % Rem. Atcp.	18/01/2012	207 000	10 000	2 070 000 000
	ALC	ALC 5 ANS 3,85 %	11/01/2012	330 000	10 000	3 300 000 000
	DGT	OAT 7 ANS 4,25 %	25/03/2012	11 150	1 000 000	11 150 000 000
Montant des remboursements du 1er trim.						16 520 000 000
2e trim.	ENTP	TP 6 ANS 3,50 %	14/06/2012	355 000	10 000	3 550 000 000
Montant des remboursements pour le 2ème trim.						3 550 000 000
3e trim.	ALC	ALC 6 ANS 4,00 %	19/07/2012	110 000	10 000	1 100 000 000
Montant des remboursements pour le 3ème trim.						1 100 000 000
4e trim.	ENTP	TP 5 ANS 3,85 %	06/12/2012	400 000	10 000	4 000 000 000
Montant des remboursements pour le 4ème trim.						4 000 000 000
Montant des remboursements pour l'année 2012						25 170 000 000

Source : Algérie Clearing.

A noter, tel que le montre le tableau ci-dessus, que parmi les six emprunts échus, cinq sont des emprunts obligataires institutionnels, totalisant un montant de 14,2 milliards de DA contre 73,66 milliards de DA en 2011. Il s'agit des emprunts obligataires émis par les émetteurs suivants :

CEVITAL :

Il s'agit de la deuxième et dernière tranche de l'emprunt obligataire émis par la société qui arrive à échéance. D'un montant de 2,070 milliards avec un coupon de 4% et d'une maturité de 6 ans, Cet emprunt est échu le 18/06/2012.

ENTP :

Deux emprunts obligataires de la société ENTP sont arrivés à échéance. Le premier concerne la deuxième tranche du premier emprunt obligataire émis par la société en juin 2006. D'un montant de 3,55 milliards de DA, un coupon de 4% et une maturité de 6 années, cet emprunt a échu le 16 juin 2012.

Le deuxième emprunt est le dernier des emprunts de la société dont le terme est échu le 6 juin 2012. Son montant est de 4 milliards de DA avec un coupon de 3,85% et une maturité de 5 années.

ALC :

Cet établissement financier comptait trois emprunts obligataires ; Un est échu en 2011; les deux autres emprunts d'un montant de 3,3 et 1,1 milliards de DA avec des échéances de 5 et 6 années sont échus respectivement les 11 janvier et 19 juillet 2012.les coupons servis annuellement sur leurs échéances respectives, était de 3,85% et 4 %.

A signaler que les sociétés sus mentionnées ne disposent, à la fin de l'année d'aucun emprunt obligataire négocié sur le marché du fait de l'arrivée à échéance de l'intégralité de leurs emprunts obligataires.

➤ **Liste des valeurs arrivant à échéance en 2013**

L'année 2013 connaîtra l'arrivée à échéance de deux emprunts obligataires totalisant un montant de 9 945 000 000 DA (voir caractéristiques ci-dessous) :

Emetteurs	Valeurs		Date de remboursement	Montant à rembourser U : DA
	Code ISIN	Libellé		
E.N.A.F.O.R	DZ0000020374	ENAFOR 05 ans 3,75 % ECH 07/04/2013	07/04/2013	6 000 000 000,00
D.G.T	DZ0000700017	OAT 10 ANS 5,75 % ECH 19/06/2013	19/06/2013	3 945 000 000,00

Source : Algérie Clearing

II : AGREMENT DES INTERMEDIAIRES EN OPERATIONS DE BOURSE ET HABILITATION DES TENEURS DE COMPTES-CONSERVATEURS :

1. Agrément des IOB :

Après avoir obtenu l'agrément provisoire en qualité d'IOB de pleine activité en 2011 et suite à la souscription au capital social de la SGBV, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) a délivré à la «BNP Paribas El Djazaïr» un agrément définitif pour l'exercice de l'activité d'Intermédiaire en Opérations de Bourse (IOB).

En ayant son agrément IOB, BNP Paribas El Djazaïr s'ajoute donc à la composante des professionnels du marché financier Algérien qui comptait jusque là, six intermédiaires en opérations de bourse, en l'occurrence la BADR, la BEA, la BNA, la BDL, le CPA et la CNEP Banque.

Par ailleurs, deux sociétés à capitaux privés ont déposé leurs dossiers d'agrément en qualité d'IOB de pleine activité à la fin de l'année 2012.

2. Inscription des négociateurs :

La réussite d'un examen d'aptitude professionnelle, organisé par la COSOB en collaboration avec la SGBV, est une étape obligatoire avant l'obtention du statut de « négociateur en bourse ».

Au cours de l'année 2012, deux (02) nouveaux candidats de la Banque BNP Paribas El Djazaïr ont passé l'examen d'aptitude professionnelle, mais seul un (01) candidat l'a réussi.

En outre, une autre carte professionnelle a été délivrée, de droit, à la responsable de la structure IOB de la banque BNP Paribas El Djazaïr pour agir en qualité de négociateur en bourse et ce conformément à l'article 7 de l'instruction n°99/03 du 16 Juin 1999 relative à la délivrance de la carte professionnelle qui stipule que la carte professionnelle est délivrée de droit au dirigeant assumant la direction générale de l'Intermédiaire en Opérations de Bourse qui répond aux conditions de qualification prévues par l'article 5 du règlement n° 96/03 du 03 Juillet 1996.

Banque-IOB	Date d'inscription	N° Décision COSOB
BNP Paribas El Djazaïr	30/07/2012	CAB/006/2012
BNP Paribas El Djazaïr	30/07/2012	CAB/007/2012

Deux autres candidatures ont été transmises par la Banque Nationale d'Algérie (BNA) au cours de l'année 2012. Les services techniques de la COSOB ont effectué les diligences nécessaires et les candidats, dont les dossiers ont été acceptés, ont entamé leur formation au sein de la SGBV et devront passer l'examen d'aptitude professionnelle en début de l'année 2013.

3. Habilitation des TCC :

A fin 2012, le fonds de soutien à l'investissement pour l'emploi, par abréviation "FSIE", qui est une société par action à capital variable et faisant appel public à l'épargne destinée au financement des PME et à des placements en valeurs mobilières, a déposé auprès de la COSOB un dossier d'autorisation pour l'exercice de la tenue de compte conservation des titres qu'il émet.

Pour rappel, le "FSIE" a pour objectif de contribuer à la promotion et à la sauvegarde de l'emploi et à la formation économique et financière des travailleurs des entreprises. Les statuts du "FSIE" sont soumis à l'approbation de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) et fixés par le décret exécutif n° 06-117 du 12 mars 2006. Le fonds a aussi obtenu le visa du prospectus d'information relatif à l'émission d'actions en 2009.

4. Inscription des TCC :

Les institutions agréées en qualité de teneur de comptes conservateurs de titres (TCC) doivent désigner des personnes physiques assumant la responsabilité de la tenue de compte conservation de titres. Celles-ci sont tenues de soumettre au préalable, à l'appréciation de la commission, un dossier dont le contenu est fixé par l'instruction COSOB n° 03/01 du 21 décembre 2003 fixant les modalités d'habilitation des TCC.

Au cours de l'année 2012, cinq (05) nouveaux gestionnaires et agents TCC ont été habilités par la COSOB :

- Un (01) représentant de la CNEP Banque ;
- Un (01) représentant de la BNP PARIBAS ELDJAZAIR ;
- Un (01) représentant de la BNA.

5. Liste des négociateurs et des TCC inscrits auprès de la COSOB au 31/12/2012 :

Les professionnels personnes physiques inscrits auprès de la COSOB au nom des IOB et TCC agréés et habilités sont au nombre de 14 agents TCC et 15 négociateurs en bourse et ce à fin 2012.

Institution	Structure TCC	Structure IOB
BADR	01	01
BEA	02	02
BNA	02	01
BDL	01	01
CPA	02	02
CNEP Banque	03	06
BNP Paribas	03	02
Total	14	15

III : ACTIVITES DU MARCHE

1. Marché des actions

➤ Présentation des titres cotés :

Le compartiment des actions à la bourse d'Alger capitalise trois titres de capital, il s'agit :

- Du groupe EL AURASSI introduit à la bourse d'Alger en juin 1999 pour un flottant de 1.200.000 actions et un cours d'introduction de 400 DA ;
- Du groupe SAIDAL introduit à la bourse d'Alger en septembre 1999 pour un flottant de 2.000.000 actions et un prix d'introduction de 800 DA ;
- De la compagnie d'assurance « Alliance Assurances » : introduite à la cote en mars 2011 pour un flottant de 1.804.511 actions soit 31% du capital social et un prix d'introduction de 830 DA.

1.1. Marché primaire :

Le marché primaire des actions n'a pas connu durant l'année 2012, de nouvelles émissions de titres de capital. Le compartiment actions de la bourse d'Alger compte toujours trois titres cotés ; l'action de la Chaîne EGH El Aurassi, l'action du groupe SAIDAL et celle d'alliance Assurances.

Cependant, il est important de souligner que durant le dernier trimestre de l'année, la société NCA Rouïba a déposé un projet de notice d'information accompagné d'un dossier d'admission en vue de recueillir le visa de la Commission. Le dossier a été étudié par les services techniques de la COSOB, et examiné par la Commission. La décision finale de la Commission sera rendue vraisemblablement au début du mois de janvier 2013.

1.2. Marché secondaire :

➤ Indicateurs du marché :

Le tableau ci-dessous indique les principaux indicateurs de l'exercice 2012 comparativement à l'exercice précédent.

	2011	2012	Ecart
Volume transigé	231 997	49 471	182 526
Valeur transigée	185 118 435	36 038 865	149 079 570

1.2.1. Activité globale du compartiment actions :

a. Activité globale en volume :

Pour l'exercice 2012, le volume total présenté s'élève à 2.503.066 titres répartis selon le sens de l'opération comme suit :

Sens de l'opération	Volume d'ordres présentés
Achat	117.052
Vente	2 386 014
tendance générale du marché	marché vendeur

Les ordres présentés pour 2012 sont en nette progression par rapport à l'exercice 2011 avec une augmentation de 1 382 748 titres. Il est à noter que la tendance générale du marché est restée inchangée à savoir vendeuse.

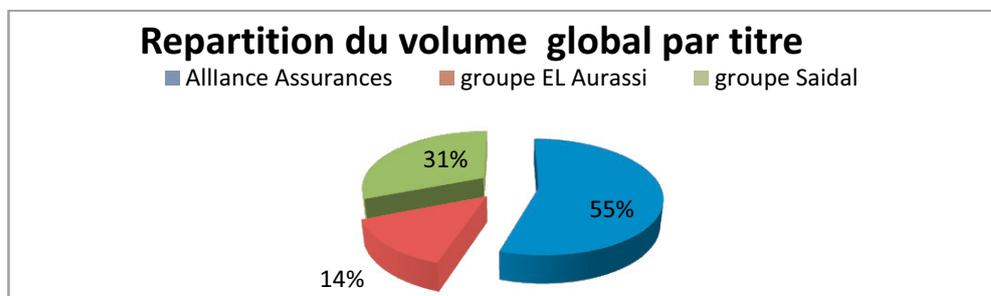
➤ **Répartition par titre :**

	Achat	Vente
Alliance assurances	27 392	1 879 232
Saidal	16.450	417 997
Groupe EL Aurassi	73 210	88 785

- **L'activité en volume :**

L'année 2012 a connu une nette régression de l'ordre de 182.526 titres par rapport à l'exercice précédent. Le tableau ci-dessous présente la répartition des volumes transigés par titre pour l'exercice 2012.

Titre	Volume transigé
Alliance assurances	27 392
Groupe EL Aurassi	7 048
Groupe Saidal	15 031
Total	49 471

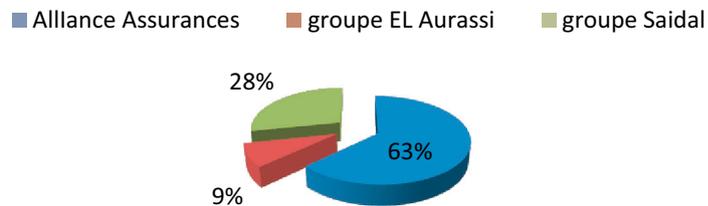


- **L'activité en valeur :**

Pour l'exercice 2012, la valeur globale transigée au compartiment actions s'élève à 36.038.865 DZD soit une baisse de l'ordre de 149.079.570 DZD par rapport à l'année 2011. La répartition par titre est comme suit :

Alliance assurances	22 733 355
Groupe EL Aurassi	3 110 255
Groupe Saidal	10 195 255
Total	36 038 865

Repartition de la valeur globale par titre



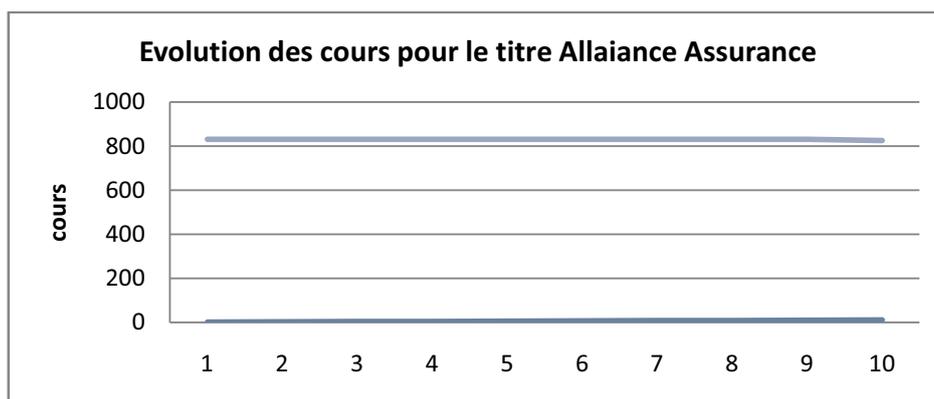
b. Le marché par les cours :

➤ Le titre Alliance Assurances :

2012, le titre Alliance Assurance n'a connu aucune volatilité significative en s'échangeant au cours d'introduction. Il est à signaler que les différentes transactions ont été réalisées dans le cadre du contrat de liquidité.

Ci-dessous les différents cours du titre Alliance Assurance :

Séance	Cours (DZD)
1145	830
1146	830
1147	830
1148	830
1149	830
1150	830
1151	830
1152	830
1153	830
1154	825
Cours moyen : 829.5	
Volatilité : 0,60%	



➤ **Titre du groupe EL Aurassi :**

Le titre du groupe EL Aurassi a affiché un cours moyen de 411.75 DZD avec une volatilité pour l'exercice 2012 de 38.86 %.

Séance	cours (DZD)	Séance	cours (DZD)
1147	500	1193	400
1148	500	1197	400
1149	500	1204	400
1150	500	1205	400
1154	500	1209	400
1158	500	1210	400
1159	500	1212	400
1161	485	1218	400
1179	400	1228	340
1180	400	1229	340
1181	400	1240	340
1185	400	1243	340
1187	400	1244	340
1188	400	1246	340
1190	400	1248	340
1191	400		
Cours moyen : 411,75			
Volatilité : 38,86%			

Volatilité : $\frac{(\text{Cours le plus haut}) - (\text{Cours le plus bas})}{\text{Cours moyen}}$



➤ **Titre du groupe Saidal :**

La volatilité du titre SAIDAL pour l'année 2012 est de 11.81 % avec un cours moyen de 677.50 DA comme l'indique le tableau suivant :

séance	cours (DZD)
1148	700
1149	710
1150	710
1158	700
1160	700
1161	700
1171	685
1201	660
1202	660
1203	660
1204	660
1206	660
1208	660
1223	620
Cours moyen : 677,5	
Volatilité : 11,81%	



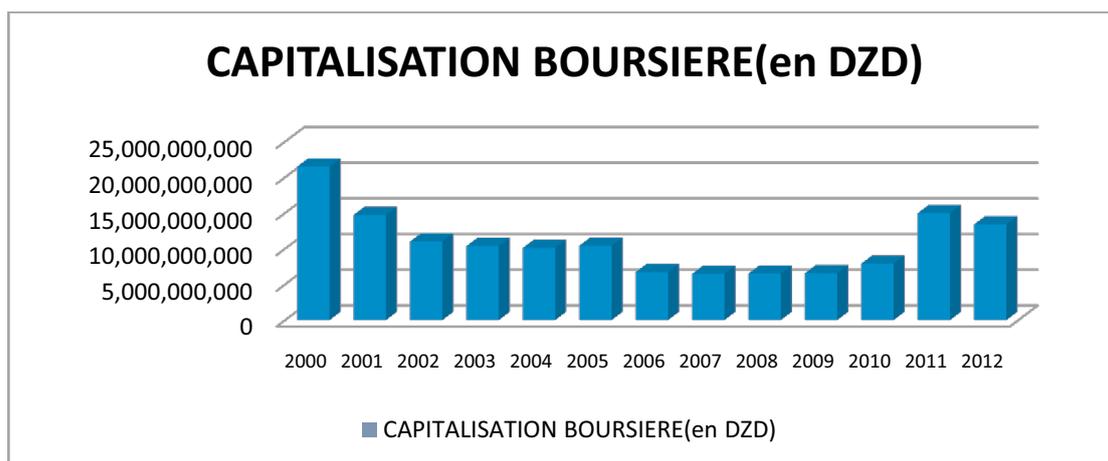
c. Capitalisations boursières :

Pour l'année 2012, les trois (03) valeurs cotées à la Bourse d'Alger totalisent une capitalisation boursière de 13 .388. 721 575 DA.

Ci-dessous l'évolution de la capitalisation boursière pour les trois dernières années

Capitalisation boursière (en Milliards de DA)	2010	2011	2012
	7 900 000 000	14 967 744 130	13 028 721 575

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la capitalisation boursière :



2. Marché obligataire

2-1- Marché primaire :

Durant l'année 2012, la Commission n'a délivré aucun visa sur les opérations d'emprunts obligataires. Le recours à ce mode de financement s'est réduit ces dernières années particulièrement de la part des acteurs habituels de ce compartiment du marché financier. Actuellement deux obligations sont cotées à la bourse d'Alger : Obligation Sonelgaz à échéance 2014 et Obligation Dahli à échéance 2016. A cette absence d'émission d'emprunts obligataires vient s'ajouter l'arrivée à échéance des emprunts antérieurs, notamment ceux émis sur le marché institutionnel (hors bourse); ce qui a réduit considérablement l'encours obligataire sur le marché.

2-2- Marché secondaire :

Le compartiment obligataire de la bourse d'Alger totalise pour l'année 2012 deux titres obligataires, il s'agit du titre obligataire SONELGAZ échéance 2014 et du titre obligataire DAHLI échéance 2016.

➤ Indicateurs du marché :

	2011	2012	Ecart
Volume transigé	20 957	124 419	103 462
Valeur transigée	136 104 550	637 148 095	501 043 545

a. Le titre obligataire SONELGAZ échéance 2014

➤ Rappel des caractéristiques de l'opération :

- Durée : 6 Ans ;
- Encours de l'émission : 30 Milliards de Dinars ;
- Taux d'intérêt : progressif 3,75 % ; 4,00 % ; 4,50 % ; 5,00 % ; 5.50 % ; 6.50 % ;
- Date d'émission : 01 / 06 / 2008 ;
- Date d'échéance : 01 /06 / 2014 ;
- Périodicité du coupon : annuelle ;
- Visa de la COSOB n 08/02 du 12 Mai 2008 ;
- L'introduction officielle au niveau de la Bourse d'Alger le 28 Juillet 2008.

➤ Ordres présentés :

Mois	Volume à l'achat	Volume à la vente
1	2 746	2 360
2	2 908	428
3	1 776	80
4	768	4
5	2 194	4 004

6	3 659	1 593
7	1 693	1 296
8	108 155	101 133
9	3 000	0
10	280	280
11	2 000	2 100
12	0	304
Total	129 179	113 582
Tendance générale	Acheteur	

➤ **Volume transigé :**

Le volume échangé pour l'année 2012 est de 109.128 titres dont 96.36 % ont été transigés en blocs.

Ordre	Séance n°	Volume transigé	Volume bloc
1	1146	160	0
2	1152	1 480	1 200
3	1154	240	0
4	1157	40	0
5	1162	28	0
6	1165	80	0
7	1181	2 002	1 982
8	1187	192	0
9	1192	460	0
10	1194	217	0
11	1195	300	0
12	1199	218	0
13	1204	51	0
14	1205	247	0
15	1206	100 133	100 000
16	1208	1 000	0
17	1227	280	0
18	1240	2 000	1 980
Total		109 128	105 162

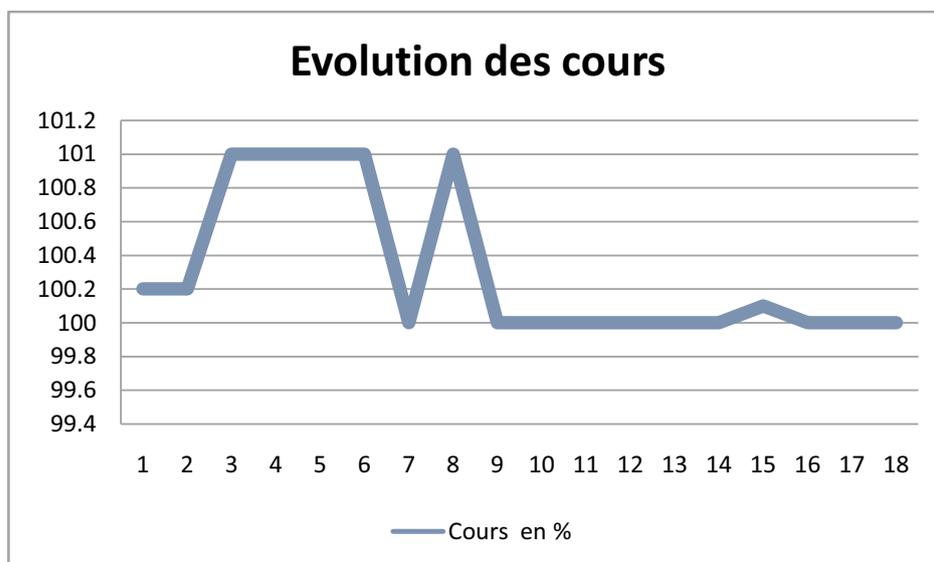
➤ **Valeur transigée :**

La valeur globale transigée pour le titre obligataire SONELGAZ échéance 2014 s'élève à 548.680.065 DA avec 96.37% transigé en blocs comme l'indique le tableau ci-dessous :

Ordre	Séance n°	Valeur	Valeur bloc
1	1146	801 600,00	0,00
2	1152	1 402 800,00	6 006 000,00
3	1154	1 212 000,00	0,00
4	1157	202 000,00	0,00
5	1162	141 400,00	0,00
6	1165	404 000,00	0,00
7	1181	100 000,00	9 910 000,00
8	1187	969 600,00	0,00
9	1192	2 300 000,00	0,00
10	1194	1 085 000,00	0,00
11	1195	1 500 000,00	0,00
12	1199	1 090 000,00	0,00
13	1204	255 000,00	0,00
14	1205	1 235 000,00	0,00
15	1206	665 665,00	503 000 000,00
16	1208	5 000 000,00	0,00
17	1227	1 400 000,00	0,00
18	1240	100 000,00	9 900 000,00
	Total	19 864 065,00	528 816 000,00

➤ **Évolution des cours :**

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des cours pour l'exercice 2012



b. Le titre obligataire DAHLI échéance 2016

➤ Rappel des caractéristiques de l'opération :

- L'encours : 2 360 140 000,00 DA sur 8.3 milliards initialement ciblés
- Valeur nominale 10 000,00 DA ;
- Echéance (maturité) 07 ans ;
- Coupon : 4,00% ; 4,25% ; 4,75% ; 5,25% ; 5,75% ; 6,25% ; 6,75% ;
- Date d'émission : 11 janvier 2009 ;
- Date d'échéance: 11 janvier 2016 ;
- Dates d'intérêt : le 11 janvier de chaque année ;
- Date de la 1^{er} cotation : 16 mars 2009;
- Cours d'introduction: 100 % de la valeur nominale.

➤ **Les ordres présentés :**

Mois	Volume à l'achat	Volume à la vente
1	0	240
2	0	2 718
3	1 172	4 795
4	1 538	4 253
5	297	786
6	7 162	5 109
7	1 133	330
8	1 035	495
9	315	90
10	450	870
11	130	550
12	49	149
Total	13 281	20 385
Tendance générale	Vendeur	

➤ **Volume transigé :**

Le volume global transigé pour l'exercice 2012 est de l'ordre de 15.291 obligations soit une nette progression de l'ordre de 13.591 titres.

Pour l'exercice 2012, le détail des volumes transigés est indiqué dans le tableau suivant :

Ordre	Volume détail	Volume bloc	Volume global
1	372	0	372
2	465	288	753
3	335	0	335
4	328	0	328
5	230	0	230
6	450	100	550
7	320	180	500
8	210	0	210
9	99	0	99
10	196	0	196
11	109	0	109
12	5000	4885	9885
13	230	210	440

14	30	0	30
15	225	0	225
16	45	0	45
17	405	400	805
18	130	0	130
19	9	0	9
20	40	0	40
Total	9228	6063	15 291

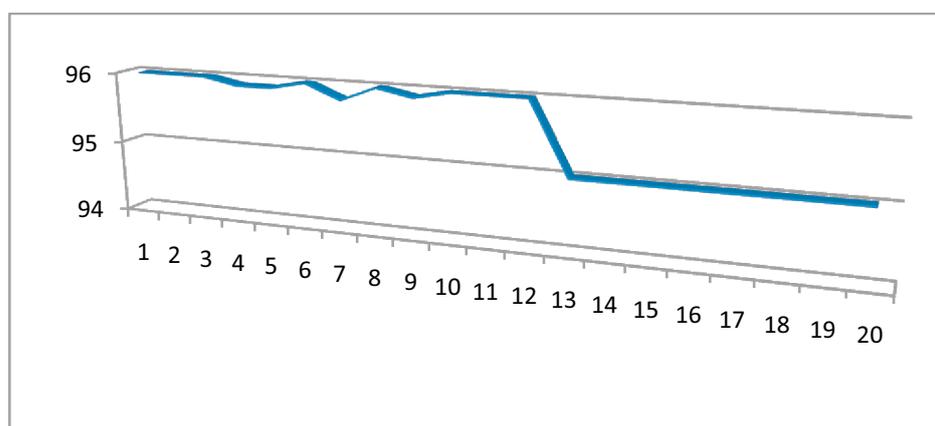
➤ **Valeur transigée :**

La valeur globale transigée pour l'exercice 2012 est de 88.468.038 DZD.

Ordre	Valeur détail	Valeur bloc
1	3 571 200,00	0,00
2	1 699 200,00	2 764 800,00
3	3 216 000,00	0,00
4	3 145 520,00	0,00
5	2 205 700,00	0,00
6	3 360 000,00	960 000,00
7	1 341 200,00	1 728 000,00
8	2 016 000,00	0,00
9	949 410,00	0,00
10	1 881 600,00	0,00
11	1 046 400,00	0,00
12	1 104 000,00	46 896 000,00
13	190 000,00	1 995 000,00
14	285 000,00	0,00
15	2 137 500,00	0,00
16	427 500,00	0,00
17	47 500,00	3 800 000,00
18	1 235 000,00	0,00
19	85 500,00	0,00
20	380 000,00	0,00
Total	30 324 230,00	58 143 800,00

➤ **Évolutions des cours :**

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des cours pour l'année 2012



c. Encours global des obligations :

L'encours global des obligations disponibles s'élève au 31 décembre 2012, à 64,21 milliards de DA contre 78,23 milliards de dinars en fin de l'année 2011, soit une baisse de l'ordre de 18%.

Quant à l'encours des obligations cotées, il se situe, à la fin de l'année 2012 à 32,36 milliards de dinars ; soit le même que celui de 2011. Les emprunts actuellement cotés seront échus en 2014 et 2016 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

SZ 2014	30 000 000 000,00
DH 2016	2 360 140 000,00
Total	32 360 140 000,00

2.1.1 : Marché secondaire des obligations assimilable du trésor (OAT) :

Les OAT sont cotées à la bourse d'Alger depuis le 11/02/2008. Pour l'exercice 2012, 25 lignes sont cotées pour un encours global de 297.204.000.000 DA.

a. Lignes cotées :

Pour l'année 2012, le nombre des lignes cotées est de 25 lignes répartis selon la maturité comme suit :

Nombre total de lignes OAT	25
Nombre de lignes OAT 7 ans	7

Nombre de lignes OAT 10 ans	10
Nombre de lignes OAT 15 ans	8

b. Encours global des OAT :

Encours total des O.A.T	297 204 000 000,00
Encours des O.A.T 7 ans	77 760 000 000,00
Encours des O.A.T 10 ans	114 544 000 000,00
Encours des O.A.T 15 ans	104 900 000 000,00

c. Marché secondaire des OAT :

Pour l'année 2012, le compartiment des OAT a enregistré une seule opération dont le détail figure ci-dessous :

Séance n°	O.A.T	Date d'échéance	Volume transigé	Cours	Valeur transigée
976	0070213	24/02/2013	500	100,54	502 0 000,00

Chapitre IV

Gestion d'Actifs

1. Les OPCVM :

Le marché des OPCVM demeure pratiquement inexistant. Cette industrie des OPCVM peine à démarrer car son développement est tributaire de la profondeur du marché et ce, à travers l'existence d'une masse critique de titres admis en bourse ainsi que la liquidité du marché secondaire.

Le capital de la seule sicav existante, en l'occurrence la sicav CELIM, agréée depuis 1998 lors du démarrage de la bourse, est toujours fermé, et détenu par les seuls actionnaires fondateurs, à savoir la Banque Nationale d'Algérie, la Banque de Développement Local, et la Société Algérienne d'Assurance.

Le résultat comptable dégagé au titre de l'année 2011 était de 1.130.839 DA contre 3.676.654 DA en 2010. Quant à l'actif net, il est de 177.518.773 DA contre 174.344.845 DA en 2010.

La quasi-totalité des fonds de la SICAV sont placés en actions (16,7), en obligations (61,2%) et le reste en dépôts à termes. Le rendement relativement faible de son activité s'explique par l'importance des charges fixes et le manque d'alternatives d'investissement sur le marché secondaire.

2. Le Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi (FSIE) :

A titre de rappel, le FSIE a été créé en vertu des dispositions de la loi de finances pour 2005, notamment ses articles 58 à 62. Il a le statut d'une « société par actions à capital variable ».

Le Fonds a pour mission de canaliser jusqu'à la moitié de l'épargne collectée auprès des travailleurs salariés vers des projets de développement économique à travers des prises de participation sous forme d'actions et de titres participatifs.

Dans ses actions de proximité, d'explication et de promotion visant à encourager et développer la souscription des salariés, le fonds a procédé au démarchage d'une trentaine d'entreprises, publiques et privée, tels que : Groupe GICA, Groupe Saidal, Groupe Sonelgaz, la BNA, la Seaal, Naftal, Bimo Industrie, Hamoud Boualem, Michelin Algérie, Pharma alliance, etc. Ces entreprises représentent un potentiel de souscription de plusieurs dizaines de milliers de souscripteurs. En dépit de cette action de sensibilisation et des efforts de communication, le produit FSIE est peu attractif au vu du nombre de souscriptions recueillies. Au titre de l'année 2011, le nombre cumulé d'actions souscrites est de 32.202 contre 2.638 actions en 2010. A rappeler que le prix de souscription est de 200 DA.

Le Conseil d'Administration du Fonds est conscient de cette situation et s'attelle à mettre en place une série de mesures visant à améliorer l'attractivité du produit FSIE auprès des salariés et du grand public en général. Cette action est incontournable afin de permettre au fonds de retrouver l'équilibre financier de son activité dont le résultat demeure toujours déficitaire.

Concernant le volet investissement et la prise de participations dans les entreprises, le fonds n'a engagé aucune opération dans ce sens, et estime qu'il est prématuré de mettre en place cette activité au vu du rythme d'évolution des souscriptions dans le capital du Fonds.

3. Les sociétés de capital-investissement :

Durant l'année 2012, la COSOB n'a enregistré aucune demande d'autorisation d'exercice de l'activité de capital investissement et ce, dans cadre d'exercice de ses missions prévues par l'article 10 de la loi 06-11 du 24 juin 2006 relative à la société de capital investissement. Actuellement, deux sociétés exercent dans le cadre de ce dispositif juridique :

- La société "El Djazair Istithmar" spa, dotée d'un capital d'un milliard de dinars détenu par deux banques publiques : la BADR et la CNEP Banque à hauteur respectivement de 70% et 30%. La décision d'agrément a été délivrée par le Ministère des finances le 06 mai 2010 ;
- La société Financière Algéro-Européenne de participation « Finalep ». La décision d'agrément a été délivrée par le Ministère des Finances le 02 mai 2012. Doté d'un capital de 191.700.000 DA, la société a pour actionnaires :
 - Banque de développement local (40%) ;
 - Agence française de développement (28,74%),
 - Crédit populaire d'Algérie (20%),
 - Banque européenne d'investissement (11,26%).

En matière de prise de participation, le rapport semestriel de la société « El Djazair Istithmar » indique les informations suivantes :

Au 30/06/2012, « El Djazair Istithmar », a reçu 104 intentions d'investissements contre 203 à la même période de l'année 2011. Ces intentions couvrent plusieurs secteurs d'activité : l'agroalimentaire(25), les services (27), l'industrie (22) et le BTPH (28) ; et concernent tous les stades de développement de la vie de l'entreprise (72 en phase de création, 29 en phase de développement et 03 sous forme de reprise et de restructuration). La région centre domine la répartition géographique des intentions d'investissement avec un taux de 43%.

Les projets à l'étude sont au nombre de treize ; onze projets sont proposés au financement par le biais de fonds d'investissement de Wilaya et les deux autres via les fonds propres de la société.

Les projets concrétisés sur cette période sont au nombre de quatre, tous financés dans le cadre de fonds d'investissement de wilaya, représentant un montant global de 125,5 millions de dinars. A rappeler qu'à la fin de la période 2011, la société a pris des participations sur ses fonds propres dans deux sociétés totalisant un montant global de 91,7 millions de dinars.

La société estime que l'activité durant la première période est satisfaisante et les dossiers en cours d'étude laissent présager la même tendance.

Chapitre V

Communication et informations financières

1-LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIERE :

Conformément au règlement n°2000-02 du 20 janvier 2000, les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse, sont tenues de déposer à la COSOB et à la SGBV des informations périodiques et permanentes, et de les publier par voie de presse. Les informations concernent les états financiers annuels et semestriels ainsi que l'opinion du ou des commissaire(s) aux comptes sur la sincérité et la régularité desdits états. En outre, les informations permanentes concernent toute information importante ou événement affectant l'activité ou la situation financière de la société.

L'information financière communiquée au marché durant l'année 2012 est restée très laconique et succincte. Force est de constater que cette publication est souvent réduite aux seuls tableaux de synthèse, à savoir l'Actif, le Passif et le TCR. L'Annexe qui constitue une partie intégrante des états financiers réglementaires est quasiment inexistante. S'il demeure compréhensible que la société cotée ne peut diffuser toute l'analyse de ses comptes sur le support papier ; il est néanmoins impératif d'informer les actionnaires et des investisseurs sur la disponibilité de cette annexe et les autres documents d'information sur le site web de la société.

Par ailleurs, il est fortement recommandé aux sociétés cotées de réserver au niveau de leur site web, une rubrique d'informations dédiée aux actionnaires et investisseurs en général. Celle-ci doit être régulièrement mise à jour de toute information concernant la société ou son environnement, et susceptible d'intéresser l'investisseur. L'insertion de certains concepts et termes boursiers serait d'une grande utilité pédagogique pour la diffusion de la culture boursière.

- La publication de l'information périodique :

Les assemblées générales des actionnaires des sociétés cotées Saidal, la Chaine EGH EL Aurassi et la compagnie Alliance Assurances relatives à l'approbation des comptes sociaux 2011 ont été tenues toutes au mois de juin 2012. Les difficultés rencontrés et le retard enregistré dans l'élaboration des comptes de l'exercice précédant, arrêtés selon le nouveau système comptable SCF qui est entré en vigueur en 2010, semblent être levées. Les sociétés arrivent actuellement à maîtriser le processus, les concepts et la nouvelle philosophie des états financiers qui sont désormais orientés vers les actionnaires.

Les états financiers et les rapports de gestion et de commissariat aux comptes ont été déposés auprès de la COSOB et des communiqués de presse portant publication des états financiers 2011 ont également été publiés dans la presse.

Quant à la publication des états financiers du premier semestre 2012, les sociétés cotées Saidal et Alliance Assurances ont déposé leurs états financiers dans le délai réglementaire. S'agissant de la publication, seul le Groupe Saidal a publié ses états financiers dans la presse. Alliance assurance ne s'y est pas conformée en la matière. Toutefois, elle a rendu l'information disponible sur son site web. En ce qui concerne, la société Chaine El Aurassi, celle-ci n'a pas encore arrêté et publié l'information financière de la période en question car elle a sollicité une prorogation de délai supplémentaire eu égard au retard enregistré par l'une de ses unités du sud.

Concernant les émetteurs d'obligations cotées en bourse, l'obligation de dépôt et la publication des comptes annuels ont été respectées par la Spa DAHLI et le groupe Sonelgaz. A signaler que ces deux sociétés ont publié cette information annuelle sur leurs sites web respectifs.

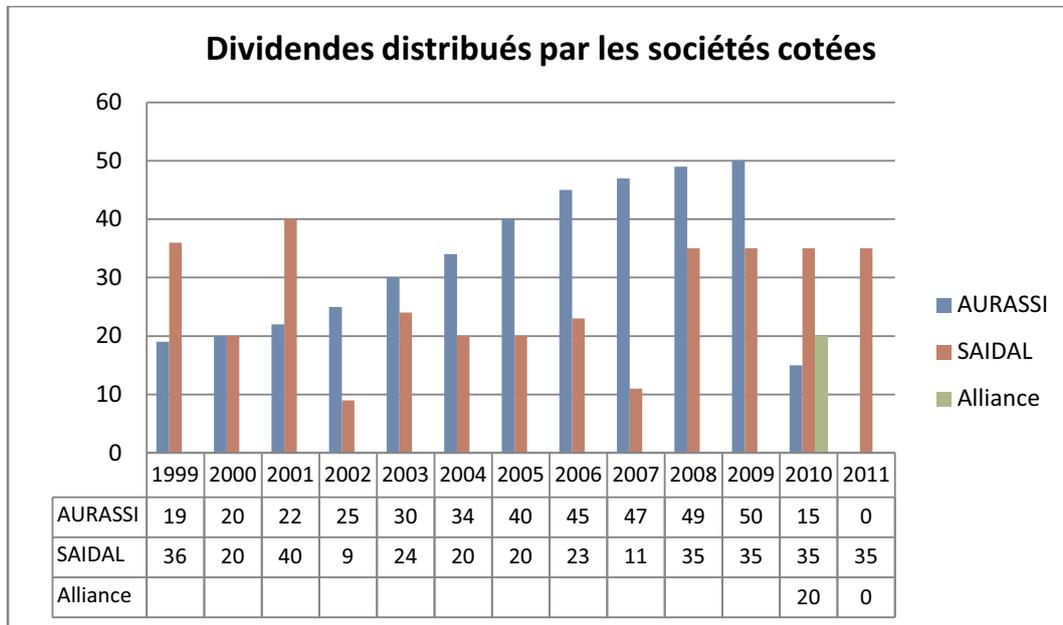
En ce qui concerne les rapports et les communiqués de presse relatifs au 1^{er} semestre 2012, seul la SPA DAHLI qui a publié ses états semestriels au mois de septembre 2012. Le Groupe Sonelgaz n'a pas observé le respect des dispositions réglementaires de dépôt et de publication de l'information du premier semestre. Certes, un retard pourrait être enregistré dans la production des états semestriels eu égard à la taille du groupe Sonelgaz et le nombre très important de ses filiales, néanmoins le groupe devrait faire des efforts et rendre disponible cette information auprès de la masse des obligataires et les investisseurs en général.

Les deux tableaux ci-dessus présentent quelques indicateurs relatifs respectivement, aux émetteurs de titres de capital et ceux des titres de créance.

Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital (en dinars)						
Société	année	Total actif	Chiffre d'affaires	Valeur ajoutée	Résultat net	Dividende par action
Groupe SAIDAL	2011	27 277 970 868	13 504 270 701	7 084 738 682	2 060 480 316	35
	2010	28 251 187 962	12 510 199 865	5 684 351 133	1 102 191 923	35
EGH AURASSI	2011	10 867 903 092	107 093701	-8 091 136	-575 872 544	00
	2010	8 619 648 335	1 159 110 003	868 153 163	112 752 335	15
Alliance Assurances	2011	6 630 436 869	3 903 520 914	1 018 713 878	-364 615 008	00
	2010	5 854 667 626	3 423 089 368	1 198 664 530	198 009 909	20

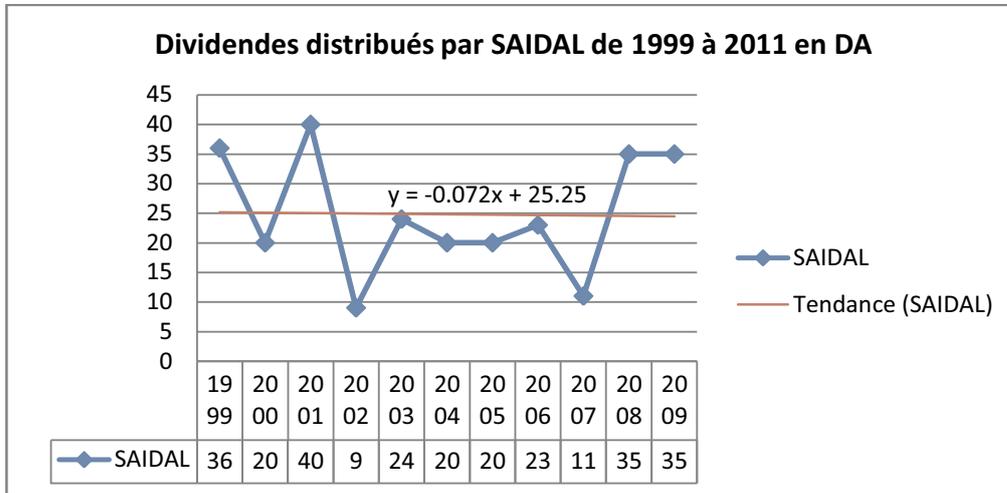
Indicateurs financiers des émetteurs de titres de créance				
Société	Année	Total actif	Chiffre d'affaires	Résultat net
SPA DAHLI (Milliers de DA)	2011	31 104 862	3 167 724	170 056
	2010	30 400 764	3 060 324	280 986
SONELGAZ SPA (Milliers de DA)	2011	2 050 083 317	191 864 143	-10 721 420
	2010	1 798 770 065	224 242 312	11 379 266

Historique des Dividendes versés par les sociétés cotées :



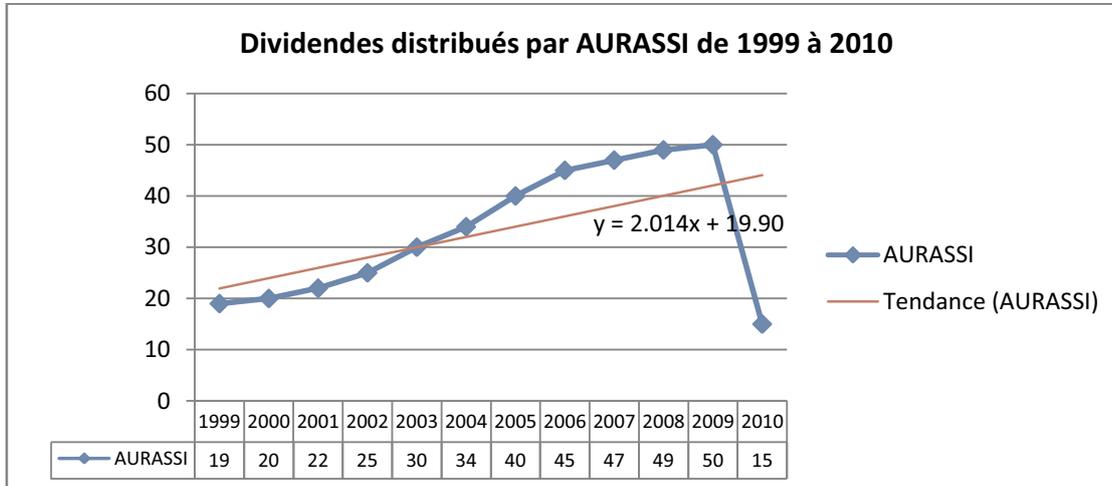
Hormis pour les années 2010 et 2011 où de gros investissements sont réalisés au niveau de l'hôtel AURASSI, le contraignant à baisser sensiblement son activité, les dividendes distribués par la Chaîne Hôtelière AURASSI ont connu une tendance croissante, passant de 19 DA en 1999 à 50 DA en 2009. Les dividendes distribués par SAIDAL fluctuent, quant à eux, au fil des années pour se stabiliser à partir de 2008 à un niveau de 35 DA. Alliance Assurances, admise à la bourse d'Alger en 2011, a distribué la même année 20 DA au titre de l'exercice 2010. L'exercice 2011, étant déficitaire, aucun dividende n'a été distribué.

Evolution des dividendes versés par le Groupe SAIDAL :



Le modèle de régression simple estimé des dividendes de SAIDAL, donne une part constante de 25.25 DA avec une légère tendance négative. Le dividende moyen distribué par SAIDAL entre 1999 et 2011 est estimé à 26 DA.

Evolution des dividendes versés par la chaine El AURASSI :



Le modèle estimé des dividendes de l'AURASSI entre 1999 et 2010 donne une part constante de près de 20 DA et une part variable à un rythme de 2 fois au fil des années. Le dividende moyen distribué par la chaine AURASSI entre 1999 et 2010 s'élève à 33 DA.

Chapitre VI

Coopération Internationale

1. Adhésion de la COSOB à l'accord multilatéral de coopération et d'échange d'information (MMOU) de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) :

Pour rappel, l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) a adopté à Istanbul, le 24 mai 2002, à l'occasion de sa conférence annuelle, le premier accord multilatéral de coopération et d'échange d'informations entre régulateurs boursiers au niveau mondial (Mmou – Multilateral Memorandum Of Understanding). La COSOB a soumis sa candidature pour devenir signataire de l'Annexe A de cet accord en date du 6 mai 2009. Elle figure actuellement sur la liste de l'annexe B.

Dans ce cadre, l'année 2012 s'est caractérisée par l'évaluation du cadre législatif qui régit le marché financier Algérien au regard des principes du Mmou. L'évaluation a porté principalement sur les aspects relatifs à la capacité réglementaire de la COSOB d'échanger des informations avec les régulateurs étrangers et la confidentialité des informations reçues.

Après examen du dossier et des réponses apportées par la COSOB aux différents questionnaires transmis par l'OICV, le Verification Team a considéré que la COSOB n'est pas apte à devenir, actuellement, signataire du Mmou au vu des raisons suivantes :

- Aucune disposition législative n'accorde à la COSOB la faculté de recueillir des informations pour le bénéfice d'une autorité étrangère conformément aux dispositions du Mmou, ni celle d'échanger ces informations avec des autorités étrangères.
- La COSOB n'a pas les pouvoirs d'obtenir toutes les informations requises aux termes du Mmou, dès lors qu'elle n'a pas d'accès direct à toutes les informations et documents bancaires, mais uniquement à ceux liés aux transactions boursières.
- La confidentialité des informations reçues de l'autorité requérante n'est pas garantie à suffisance puisque d'autres autorités ou organismes tiers peuvent avoir accès aux informations de la COSOB.

Au regard du rapport transmis par les experts de l'OICV, la COSOB a entamé les démarches nécessaires pour remédier aux manques qui existent dans la législation actuelle pour atteindre les standards internationaux et a soumis au Verification Team, pour avis et recommandations, un projet de texte législatif répondant aux exigences du Mmou.

2. Activité de la COSOB dans le cadre du Partenariat Méditerranéen des régulateurs de valeurs mobilières :

Au cours de l'année 2012 et dans le cadre du partenariat entre régulateurs des pays riverains de la méditerranée, la COSOB a apporté, à l'image des autres membres, ses réponses aux deux questionnaires transmis par le groupe des experts en information financière et le groupe des experts en OPCVM et les sociétés de gestion.

Le premier questionnaire relatif à l'information financière a comporté notamment des questions relatives à :

- l'existence de dispositions légales et réglementaires encadrant l'information financière,
- l'appel public à l'épargne et l'admission en bourse,
- la publication d'information financière, périodique et continue,
- aux normes comptables et commissariat aux comptes,
- la gouvernance d'entreprises et la protection des actionnaires minoritaires.

Le deuxième questionnaire, a par contre traité des questions relatives aux OPCVM et aux sociétés de gestion des OPCVM, notamment en ce qui concerne:

- l'existence de dispositions légales et réglementaires les encadrant ;
- leurs règles d'organisation ;
- l'information délivrée aux investisseurs ;
- l'organisme dépositaire et les commissaires aux comptes ;
- l'étendue du pouvoir exercé par l'autorité de marché sur ces organismes.

Aussi, la COSOB a participé, par « conference call », à une réunion tenue avec deux (02) cadres de l'AMF et dont l'objet était de recueillir les avis et questionnements de la COSOB concernant « l'Information Financière » afin de préparer la rencontre annuelle des Présidents.

Pour rappel, la COSOB a signé, le 26 mars 2009 à Paris, la charte instituant un « partenariat institutionnel entre régulateurs de marché des pays riverains de la Méditerranée ».

Le partenariat institutionnel entre les régulateurs des marchés financiers des deux rives de la Méditerranée a pour objectif de réunir les conditions et les équipes nécessaires pour renforcer la coopération opérationnelle entre les autorités des marchés financiers sur le plan de la régulation et de la supervision des marchés financiers.

Les autorités signataires de cette charte sont :

- **Algérie** : Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse d'Algérie ;
- **Egypte** : Capital Market Authority d'Egypte ;
- **Espagne** : Comisión Nacional del Mercado de Valores d'Espagne ;
- **France** : Autorité des Marchés Financiers de France ;
- **Italie** : la Commissione Nazionale per le Società di Borsa d'Italie ;
- **Maroc** : Conseil déontologique des valeurs mobilières du Maroc ;
- **Portugal** : Comissão do Mercado de valores Mobiliários du Portugal ;

- **Tunisie** : Conseil du Marché Financier de Tunisie.

3. Participation au séminaire de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) :

Etant membre de l'OICV, la COSOB a participé au séminaire annuel organisé par l'OICV du 23 au 26 octobre 2012 portant sur la gouvernance des entreprises et les sanctions des abus de marché. Lors de cette rencontre, les organismes participants ont eu l'occasion d'aborder en détail les thèmes relatifs à :

- La gouvernance d'entreprise et les institutions financières ;
- La gouvernance d'entreprise et le conseil d'administration ;
- La gouvernance d'entreprise et la gestion des risques ;
- Le rôle de la gouvernance d'entreprise dans la crise financière ;
- Les types des abus de marché et leurs sanctions ;
- Les principes de l'OICV.

Ce programme de quatre jours intenses a permis d'examiner les nouveaux enjeux et défis dont les régulateurs font face en ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise et des sanctions pour les abus de marché.

Par ailleurs, ce séminaire a permis aux cadres de la COSOB d'échanger avec les représentants des autres régulateurs sur les actualités des différents marchés et les problèmes et contraintes rencontrés.

4. Participation à la rencontre annuelle de l'Union Arabe des Régulateurs de Valeurs Mobilières :

Dans le cadre de l'assemblée annuelle de l'Union des autorités des marchés financiers arabes, une délégation de la COSOB, conduite sous le l'égide du Président de la Commission a participé aux travaux de la sixième session de l'Union, tenue le 06 février 2012 à Doha (Qatar).

Durant cette session, il a été abordé plusieurs thèmes visant à promouvoir les relations et les activités entre les différents pays membres de cette instance ; aussi il a été décidé du transfert de la Présidence de l'Union du Sultanat d'Oman à l'Etat du Qatar, et ce durant toute l'année 2012, conformément aux statuts de l'Union qui prévoit une présidence tournante.

Les délégations ayant participé à cette session sont :

Arabie Saoudite - Sultanat d'Oman- Qatar - Koweït –Jordanie- Palestine – Liban -- Egypte- Maroc. Cette session a vu également la participation du Secrétaire général de l'Union des bourses arabes en sa qualité de membre Observateur.

A signaler que l'Union des autorités des marchés financiers arabes dont le siège se trouve à Abu Dhabi (EAU), a été institué en 2007 avec un statut d'Organisation à but non lucratif. Ses missions visent entre autres à instaurer une meilleure coordination entre les membres en vue de rendre cohérent les dispositifs législatif et réglementaire régissant les marchés financiers ainsi que le développement de l'assistance technique entre les pays membres.

Chapitre VII

Situation Financière et Administrative

A — Le cadre juridique relatif à la production des comptes :

La tenue de la comptabilité de la COSOB a été définie dès la mise en place de l'institution. En effet, par sa résolution n°12/97 de juillet 1997, la commission a fixé les règles de la tenue des comptes en retenant le principe d'une comptabilité d'engagements et en définissant l'affectation de résultats.

Dans ce cadre, le Système Financier et Comptable mis en place depuis janvier 2010 est retenu et appliqué, ainsi :

– les comptes de la COSOB sont établis selon les règles du plan comptable arrêté par le Système Comptable et Financier;

– les comptes financiers sont établis par le service de la comptabilité de la COSOB et adopté par la commission après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes.

La comptabilité est tenue selon les principes généraux définis par le Système Comptable et Financier, de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle de la situation financière de l'établissement et d'indépendance des exercices.

B — Les faits saillants de l'exercice 2012 :

L'année 2012 a été marquée par :

1. La fin de mandat du Président sortant le 1^{er} juin 2012 et la désignation de son successeur le 27 décembre 2012.

2. La situation tendue de la trésorerie due essentiellement à la baisse des redevances sur les transactions sur le marché financier et la reconduction au même niveau pendant cinq années successives de la subvention, (soit 37 000 000.00 DA depuis l'exercice 2007).

3. La poursuite du plan de modernisation et de développement du marché initié fin 2009.

1- La situation financière :

Le Compte de Résultat de 2012

Le résultat opérationnel

Un résultat opérationnel négatif de 27 258 329 DA, a été enregistré pour l'exercice 2012, il s'explique par:

1. Des charges stabilisées :

- Achats consommés, pour 751 372 DA, ont enregistré une baisse de 10% par rapport à l'exercice 2011 ;
- Services extérieurs, pour 17 752 478.29DA, en augmentation de 36% suite à l'imputation des charges du plan de modernisation et de développement du marché financier pour 9 274 864 DA au titre de 2012 et une régularisation de 1 132 688 DA au titre de 2011.

- Charges du personnel, pour 42 934 842 DA, ont enregistré une diminution de 5% soit de 2 271 870 DA par rapport à l'exercice précédent.
- La dotation aux amortissements de 3 204 824 DA

Par rapport à l'exercice 2011, le plan de rigueur et de maîtrise des dépenses de 2012 a permis de maintenir les charges d'exploitation au niveau de 64 795 193.10 DA soit pratiquement au même niveau que pour l'exercice précédent. La stabilité des charges de fonctionnement, résulte essentiellement de l'application d'un plan de maîtrise des dépenses et du report de certaines charges sur l'exercice 2013.

2. Des produits en baisse :

- La COSOB bénéficie depuis sa création d'une subvention de fonctionnement arrêtée sur la base d'un budget annuel et de l'arbitrage de la Direction Générale du Budget du ministère des finances. Pour l'exercice 2012, elle a été maintenue au même niveau que les cinq années précédentes soit 37 000 000 DA.
- Le financement complémentaire est assuré par :
 - a) Les redevances sur les différents actes d'agrément et de visas à l'occasion d'introduction en bourse ou d'emprunts obligataires et sur les transactions en bourses. Pour l'exercice 2012, le montant total s'élève à 429 516 DA en baisse de près de 20 % par rapport à l'exercice 2011. Cette situation reflète la réalité du marché boursier.
 - b) Les reliquats sur subventions annuelles des années antérieures à 2007, entièrement consommés en 2011.

Le résultat net de l'exercice :

Conformément aux dispositions de la résolution de la commission du 12/97 de juillet 1997, relative à l'organisation de la comptabilité de la COSOB, le résultat net de l'exercice doit être nul suite à l'imputation du résultat au compte 13 « subvention d'investissement »

Ainsi le bilan se présente comme suit :

Bilan actif :

A - ACTIF NON COURANT :

Le montant net de l'actif non courant pour l'exercice 2012 est en diminution de 4 074 619 DA pour atteindre un montant de 124 253 410 DA résultant :

— Des Immobilisations incorporelles Brutes: 2 091 630 DA :

D'un montant net de 319 985 DA en 2011, il est nul en 2012 suite au report des opérations d'investissement et de renouvellement du aux difficultés de trésorerie, et au cumul des amortissements annuels.

— **Les Immobilisations corporelles brutes: 167 636 376 DA :**

D'un montant net de 123 041 329 DA, elles sont constituées du terrain non amortissable du siège pour 73 333 333 DA, du bâtiment pour 44 063 681 DA et des équipements amortis à 85% pour atteindre un montant net de 5 644 314 DA.

— **Autres titres immobilisés :**

Ce poste retrace les prêts accordés aux cadres de l'institution pour un montant net de 1 212 081,48 DA.

B - ACTIF COURANT :

— **Les Créances et emplois assimilés: 1 930 830,15 DA**

Le poste créances et emplois assimilés se décompose principalement comme suit :

- 20 000.00 DA de cautions pour contentieux.
- 1 547 707.01 DA représentant le solde de la contribution versée au PNUD chargé de la gestion du projet de réforme du marché financier et des frais d'assurances. Ce solde résulte de l'imputation du montant des charges de l'exercice 2012 et 2011.
- 360 000,00 DA de prêts au personnel.

— **Les Disponibilités : 1 789 466 DA :**

Ce poste regroupe les soldes des comptes bancaires et la caisse.

Le montant total de l'actif courant s'élève 3 351 788 DA en 2012 contre 26 150 986 DA en 2011, soit une baisse de 22 799 197 DA représentant une consommation de trésorerie pour le financement du fonctionnement.

Bilan passif :

A- Les capitaux propres :

La commission n'ayant pas bénéficié de capitaux propres, a depuis sa mise en place fonctionné grâce aux subventions de l'Etat.

- Autres capitaux propres – report à nouveau : de 36 113 473 en 2011, résultant des opérations de changement de méthode et d'erreur d'estimation lors du passage au SCF.

Conformément aux recommandations du commissaire aux comptes et approuvées par la commission lors de l'approbation des comptes de 2011, ce montant a été imputé au compte 13, rubrique « provisions et produits constatés d'avance », soit pour l'exercice 2012, un total des capitaux propres nul.

B- Passifs non courants :

Provisions et produits constaté d'avance : de 118 427 929 DA en 2012 pour 110 242 517 DA en 2011 , il est le résultat de l'imputation du solde compte 11 « ajustement s et changements de méthode» de 34 980 784 DA au compte 13 « subvention d'investissement » et du résultat d'exploitation de 27 258 329 DA de l'exercice affecté conformément aux dispositions de la résolution de la commission de juillet 1997 n°12/97, auquel s'ajoute le la variation annuelle de la provision de l'indemnité de retraite pour 462 957 DA.

C- Passifs courants :

- Fournisseurs et comptes rattachés : 5 027 700, 28 DA

Ce solde représente divers contributions et engagements en cours de règlement courant premier trimestre 2013 (union Arabe des Régulateurs, IOSCO et divers).

- Autres dettes : 4 518 076 DA, constitue l'ensemble des cotisations patronales du mois de décembre, la provision pour les congés non consommés et les frais de justice.

2- La situation administrative :

A- L'organisation :

L'organisation actuelle a été mise en place en 2003, outre le Président et le secrétaire général, trois directions sont fonctionnelles :

- Une Direction du Développement et de la Surveillance du Marché (DDSM) :
Chargée du suivi des opérations de bourse, de l'inspection des intervenants et du développement du marché.
- Une Direction des Opérations et de l'Information Financière (DOIF) :
Chargée de l'instruction des demandes de visas et du contrôle des informations financières.
- Une Direction des Affaires Juridiques et Administratives (DAJA) :
Chargée de la gestion Administrative et financière ainsi que des questions juridiques.

B- Les effectifs :

La situation des effectifs au 31/12/2012 se présente comme suit :

REPARTION DES EFFECTIFS AU 31/12/2012 :

Catégories Socioprofessionnelles	DDSM	DOIF	DAJA	CABINET PRESIDENT CABINET SG	TOTAL
Exécution			9		9
Maîtrise			3	2	5
Encadrement moyen	3	2	3	2	10
Encadrement supérieur	1	1	2	1	5
Encadrement dirigeant				2	2
	4	3	17	7	31

Dont un cadre supérieur en détachement auprès du PNUD en qualité de coordonateur du projet de réforme du marché financier.

Un effort de recrutement de cadres a été enregistré en 2011 qui ont été affectés auprès des différentes directions. Un effort de renforcement des structures techniques est programmé pour les exercices 2013 et 2014.

Compte tenu du report des opérations de formation de l'exercice 2012, un plan de formation sera mis en place pour 2013, en matière d'analyse financière, de langue Anglaise et de perfectionnement des agents de maîtrise.

ANNEXES

COSOB

HYDRA

N° D'IDENTIFICATION:

EXERCICE : 2012

PERIODE DU:01/01/2012 au31/12/12

COMPTE DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	2012	2011
Ventes et produits annexes	CR1	429 516,73	510 140,50
Variation stocks produits finis et en cours			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation	CR2	64 352 555,55	64 005 726,84
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE		64 782 072,28	64 515 867,34
Achats consommés	CR3	-751 372,20	-833 106,26
Services extérieurs et autres consommations	CR4	-17 766 449,10	-13 020 303,42
II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE		-18 517 821,30	-13 853 409,68
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)		46 291342,61	50 662 457,66
Charges de personnel	CR5	-42 934 842,01	-45 206 712,58
Impôts, taxes et versements assimilés	CR6	-79 152,39	-48 495,00
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		3 277 348,21	5 407 250,08
Autres produits opérationnels			0,13
Autres charges opérationnelles	CR7	-72 524,20	-1 920 981,00
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	CR8	-3 204 824,01	-3 864 284,21
Reprise sur pertes de valeur et provisions	CR9	13 120,82	378 015,00
V- RESULTAT OPERATIONNEL			
Produits financiers			
Charges financières			
VI-RESULTAT FINANCIER			
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (
V+VI)			
Impôts exigibles sur résultats ordinaires			
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires			
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		64 795 193,10	64 893 882,47
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES		-64 795 193,10	-64 893 882,47
VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES			
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE			
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE			

BILAN (ACTIF)

LIBELLE	NOTE	BRUT	AMO/PROV	NET 2012	NET 2011
ACTIFS NON COURANTS					
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif					
Immobilisations incorporelles	A1	2 091 630,37	2 091 630,37		319 985,95
Immobilisations corporelles					
Terrains	A2	73 333 333,33		73 333 333,33	73 333 333,33
Bâtiments	A3	56 867 661,74	12 803 980,73	44 063 681,01	45 482 056,74
Autres immobilisations corporelles	A4	37 435 380,86	31 791 066,29	5 644 314,57	7 062 676,90
Immobilisations en concession					
Immobilisations encours					
Immobilisations financières					
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres actifs financiers non courants	A5	1 884 660,66	685 700,00	1 212 081,48	2 116 856,48
Impôts différés actif					
TOTAL ACTIF NON COURANT		171 612 666,96	47 372 377,39	124 253 410,39	128 314 909,40
ACTIF COURANT					
Stocks et encours					
Créances et emplois assimilés					
Clients	A6	76 000,00	76 000,00		0,
Autres débiteurs	A7	1 555 032,13		1 930 830,15	12 234 642,80
Impôts et assimilés					
Autres créances et emplois assimilés					
Disponibilités et assimilés					
Placements et autres actifs financiers courants					
Trésorerie	A8	1 789 466,06		1 789 466,06	14 150 986,35
TOTAL ACTIF COURANT		3 420 498,19	76 000,00	3 720 296,21	26 385 629,18
TOTAL GENERAL ACTIF		175 033 165,15	47 448 377,39	127 973 706,60	154 700 538,58

COSOB

HYDRA
N° D'IDENTIFICATION:

EXERCICE: 2012
PERIODE DU:01/01/2012 AU 31/12/2012

BILAN (PASSIF)

LIBELLE	NOTE	2012	2011
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis			
Capital non appelé			
Primes et réserves - Réserves consolidés (1)			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net - Résultat net du groupe (1)			
Autres capitaux propres - Report à nouveau	P1		36 113 473,62
Part de la société consolidante (1)			
Part des minoritaires (1)			
TOTAL I			36 113 473,62
PASSIFS NON-COURANTS			
Emprunts et dettes financières			
Impôts (différés et provisionnés)			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance	P2	118 427 329,43	110 242 517,25
TOTAL II		118 427 929,43	110 242 517,25
PASSIFS COURANTS:			
Fournisseurs et comptes rattachés	P3	5 027 700,28	2 763 397,67
Impôts			
Autres dettes	P4	4 518 076,89	4 388 457,70
Trésorerie passif			1 192 692,34
TOTAL III		9 545 777,17	8 344 547,71
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)		127 973 706,60	154 700 538,58



Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse
17, Campagne CHKIKEN. 16043. Val d'HYDRA – Ben Aknoun - Alger.
Tél : +213 (0) 21 59 10 21 / 59 10 19 Fax : 021 69 23 41 / 59 10 13
Email : contact@cosob.org Site web : www.cosob.org